Genèse 49,10 réalisé par Jésus

Dans la première partie nous avions évoqué une tradition affirmant que Mahomet aurait réalisé Genèse 49,10. Cette tradition, dépendante de la lecture syriaco-arabe du verset, identifiait Mahomet au Shiloh. Mais les évangiles présentent une tout autre version de la réalisation de la prophétie. Voici les passages :

Evangile selon St. Matthieu

« Lorsqu'ils approchèrent de Jérusalem, et qu'ils furent arrivés à Bethphagé, vers la montagne des oliviers, Jésus envoya deux disciples, en leur disant : Allez au village qui est devant vous ; vous trouverez aussitôt une ânesse attachée, et un ânon avec elle ; détachez-les, et amenez-les-moi. Si quelqu'un vous dit quelque chose, vous répondrez : Le Seigneur en a besoin. Et à l'instant il les laissera aller. Or, ceci arriva afin que s'accomplît ce qui avait été annoncé par le prophète : 'Dites à la fille de Sion : Voici, ton roi vient à toi, plein de douceur, et monté sur un âne, sur un ânon, le petit d'une ânesse'. Les disciples allèrent, et firent ce que Jésus leur avait ordonné. Ils amenèrent l'ânesse et l'ânon, mirent sur eux leurs vêtements, et le firent asseoir dessus. La plupart des gens de la foule étendirent leurs vêtements sur le chemin ; d'autres coupèrent des branches d'arbres, et en jonchèrent la route. Ceux qui précédaient et ceux qui suivaient Jésus criaient : Hosanna au Fils de David! Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur! Hosanna dans les lieux très hauts! » (Mt 21,1-9)

Evangile selon St. Marc

« Lorsqu'ils approchèrent de Jérusalem, et qu'ils furent près de Bethphagé et de Béthanie, vers la montagne des oliviers, Jésus envoya deux de ses disciples, en leur disant : Allez au village qui est devant vous ; dès que vous y serez entrés, vous trouverez un ânon attaché, sur lequel aucun homme ne s'est encore assis ; détachez-le, et amenez-le. Si quelqu'un vous dit : Pourquoi faites-vous cela ? répondez : Le Seigneur en a besoin. Et à l'instant il le laissera venir ici. Les disciples, étant allés, trouvèrent l'ânon attaché dehors près d'une porte, au contour du chemin, et ils le détachèrent. Quelques-uns de ceux qui étaient là leur dirent : Que faites-vous ? Pourquoi détachez-vous cet ânon ? Ils répondirent comme Jésus l'avait dit. Et on les laissa aller. Ils amenèrent à Jésus l'ânon, sur lequel ils jetèrent leurs vêtements, et Jésus s'assit dessus. Beaucoup de gens étendirent leurs vêtements sur le chemin, et d'autres des branches qu'ils coupèrent dans les champs. Ceux qui précédaient et ceux qui suivaient Jésus criaient : Hosanna! Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur! » (Mc 11,1-9)

Evangile selon St. Luc

« Lorsqu'il approcha de Bethphagé et de Béthanie, vers la montagne appelée montagne des oliviers, Jésus envoya deux de ses disciples, en disant : Allez au village qui est en face ; quand vous y serez entrés, vous trouverez un ânon attaché, sur lequel aucun homme ne s'est jamais assis ; détachez-le, et amenez-le. Si quelqu'un vous demande : Pourquoi le détachez-vous ? vous lui répondrez : Le Seigneur en a besoin. Ceux qui étaient envoyés allèrent, et trouvèrent les choses comme Jésus leur avait dit. Comme ils détachaient l'ânon, ses maîtres leur dirent : Pourquoi détachez-vous l'ânon ? Ils répondirent : Le Seigneur en a besoin. Et ils amenèrent à Jésus l'ânon, sur lequel ils jetèrent leurs vêtements, et firent monter Jésus. Quand il fut en marche, les gens étendirent leurs vêtements sur le chemin. Et lorsque déjà il approchait de Jérusalem, vers la descente de la montagne des oliviers, toute la multitude des disciples, saisie de joie, se mit à louer Dieu à haute voix pour tous les miracles qu'ils avaient vus. Ils disaient : Béni soit le roi qui vient au nom du Seigneur ! Paix dans le ciel, et gloire dans les lieux très hauts ! » (Lc 19,29-38)

Evangile selon St. Jean

« Le lendemain, une foule nombreuse de gens venus à la fête ayant entendu dire que Jésus se rendait à Jérusalem, prirent des branches de palmiers, et allèrent au-devant de lui, en criant : Hosanna ! Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur, le roi d'Israël ! Jésus trouva un ânon, et s'assit dessus, selon ce qui est écrit : 'Ne crains point, fille de Sion ; Voici, ton roi vient, Assis sur le petit d'une ânesse'. Cela, ses disciples ne le comprirent pas sur le moment ; mais, quand Jésus fut glorifié, ils se rappelèrent que l'Écriture disait cela de lui : c'était bien ce qu'on lui avait fait » (Jn 12,12-16)

Les évangiles nous disent que Jésus accomplit Zacharie 9,9. Mais les détails, montrant évidemment qu'il accomplit cette prophétie, montrent aussi un accomplissement de Genèse 49,11, comme le souligne le renvoi de la Bible de Jérusalem :

et un ânon, petit d'une bête de Gn4911 somme s.

Nous lisons qu'« il attachera à la vigne son ânesse, et au sarment le poulain de son ânesse » (Gn 49,11), ce qui correspond à la précision de Jésus que « vous trouverez un ânon attaché, sur lequel aucun homme ne s'est encore assis ; détachez-le, et amenez-le ». Comme en Zacharie 9,9, Genèse 49,11 parle de deux animaux, une ânesse et son petit. Le verbe « attacher » en lien avec les deux bêtes ne se trouvent nulle part ailleurs sur ce thème, pas même en Zacharie 9,9. De fait, lorsque St. Matthieu -et les autres- l'emploie, c'est clairement en vue d'un accomplissement de Gn 49,11. L'information que Jésus s'approchait de Jérusalem (ou Bethphagé, qui est considérée comme une extension de Jérusalem dans la halakha¹) est, là encore un renvoi non seulement à Zacharie 9,9 mais aussi à Gn 49,11. En effet, « la vigne » mentionnée dans la prophétie du Shiloh est, dans l'évangile, un symbole de Jérusalem (nous verrons cela lorsque nous aborderons la parabole des vignerons homicides). Cette jonction entre Gn 49,10-11 et Zacharie 9,9 était évidente pour les juifs. Dans le Bereshit Rabbah 99,8 par exemple, nous lisons :

« 'Liant son ânesse à la vigne' (Gen. 49,11). Cela se réfère à celui qui rassemblera tout Israël qui est appelé une vigne, comme il est dit 'Tu planta une vigne en dehors d'Egypte' (Ps. 80,9). 'Et le petit de l'ânesse au cep'. Cela se réfère à celui dont il est écrit 'Voici, et montant sur un âne, [et sur le petit d'une ânesse] (Zach. 9,9) »²

Cette interprétation précède de deux siècles l'apparition de l'islam et surtout précède l'apparition de ces figures d'arrièreplan rabbinique que furent Ka'b al-Ahbar et les autres qui laissèrent d'une manière **indélébile** leur influence dans la *da'wa*. Ils en sont tributaires et de fait, savaient pertinemment que ces deux versets étaient liés dans l'exégèse rabbinique. Au temps même de Jésus, le verset fut regardé comme tel. Dans le *4Q252* par exemple, un commentaire sur la Genèse retrouvé à Qumrân datant d'entre le 1^{er} siècle avant notre ère et le 1^{er} siècle de notre ère, nous lisons sur Gn 49,10:

« [L'interprétation de ceci, c'est qu'] il [ne] manquera [pas] de souverain à la tribu de Juda, lorsqu'Israël aura la domination, [et] qu'un (descendant) siégeant sur le trône [ne] fera [pas] défaut à David. Car 'le bâton', c'est l'alliance de la royauté [et les mil]liers d'Israël, ce sont les 'pieds'. Jusqu'à ce que vienne le Messie de justice, le Germe de David ; car c'est à lui et à son lignage qu'a été donnée l'alliance de la royauté jusqu'aux générations éternelles parce qu'il a gardé [...] la Loi avec les membres de la Communauté »

Ils tordirent donc l'exégèse rabbinique en dépouillant Jésus de sa messianité pour l'attribuer à Mahomet, le prétendu « Shiloh » qu'ils prirent soin d'arabiser au détriment de l'Ecriture elle-même.

La prophétie et l'accomplissement de Genèse 49,10 nous amènent à aborder une autre prophétie revendiquée par la da'wa, à savoir Daniel 2. En effet, comme nous allons le voir, ces deux prophéties sont liées et cela demandera une partie à part entière pour l'exposer.

Daniel 2 et la parabole des Vignerons Homicides comme parallèles et réalisations de Genèse 49,10-11

Genèse 49,10-11 nous amène à aborder la prophétie de Daniel 2, et cette dernière prophétie, vers la Parabole des Vignerons Homicides qui, elle aussi, est revendiquée par la da'wa. Cette dernière affirme en effet que la prophétie du Christ en Matthieu 21,43, « le Royaume de Dieu vous sera retiré et donné à un autre peuple qui en rendra des fruits » prophétiserait l'arrivée de l'islam et de son supposé prophète, Mahomet. Il est donc important pour les chrétiens de savoir répondre avec exactitude afin de ne laisser aucun doute s'immiscer dans la foi des plus fragiles. Jamais, en deux millénaires d'exégèse, l'Eglise n'y a vu une quelconque annonce d'un supposé futur prophète. Cette partie montrera de manière exhaustive qu'une telle prétention ne s'appuie sur rien. Au contraire, tout chercheur sincère ne peut arriver qu'à la conclusion que le Christ annonce ici la naissance de son Eglise. Voir dans cette prophétie autre chose est une hérésie totale. Nous montrerons par ailleurs que cette prétention de la da'wa est en réalité une affirmation très grave car complètement antichrist, rejoignant ainsi tout le propos de la première partie du livre. Par ailleurs, nous verrons que les diverses prophéties revendiquées par la da'wa sont liées les unes aux autres et trouveront leur accomplissement dans la personne d'autre.

¹ Cf. Samuel Tobias Lachs, A rabbinic commentary on the New Testament..., p.344.

² Cf. *Midrash Rabbah*, translated into english, with notes, glossary and indices under the editorship of Rabbi Dr. H. Freedman and Maurice Simon, volume I: Genesis, part II, Soncino Press, London, 1939, p.983.

Mais de quoi parlons-nous par cette sentence de Mt 21,43 ? Pour le savoir, il convient au préalable de faire une recension des textes saints avant de nous pencher sur la question afin d'en connaître le contexte.

Evangile selon St. Matthieu 21,33-45

« Ecoutez une autre parabole. Il y avait un homme, maître de maison, qui planta une vigne. Il l'entoura d'une haie, y creusa un pressoir, et bâtit une tour ; puis il l'afferma à des vignerons, et quitta le pays. Lorsque le temps de la récolte fut arrivé, il envoya ses serviteurs vers les vignerons, pour recevoir le produit de sa vigne. Les vignerons, s'étant saisis de ses serviteurs, battirent l'un, tuèrent l'autre, et lapidèrent le troisième. Il envoya encore d'autres serviteurs, en plus grand nombre que les premiers ; et les vignerons les traitèrent de la même manière. Enfin, il envoya vers eux son fils, en disant : Ils auront du respect pour mon fils. Mais, quand les vignerons virent le fils, ils dirent entre eux : Voici l'héritier ; venez, tuons-le, et emparons-nous de son héritage. Et ils se saisirent de lui, le jetèrent hors de la vigne, et le tuèrent. Maintenant, lorsque le maître de la vigne viendra, que fera-t-il à ces vignerons ? Ils lui répondirent : Il fera périr misérablement ces misérables, et il affermera la vigne à d'autres vignerons, qui lui en donneront le produit au temps de la récolte.

Jésus leur dit: N'avez-vous jamais lu dans les Ecritures: "La pierre qu'ont rejetée ceux qui bâtissaient est devenue la principale de l'angle; C'est du Seigneur que cela est venu, Et c'est un prodige à nos yeux"? C'est pourquoi, je vous le dis, le royaume de Dieu vous sera enlevé, et sera donné à un peuple qui en rendra les fruits. Celui qui tombera sur cette pierre s'y brisera, et celui sur qui elle tombera sera écrasé. Après avoir entendu ses paraboles, les principaux sacrificateurs et les pharisiens comprirent que c'était d'eux que Jésus parlait et ils cherchaient à se saisir de lui; mais ils craignaient la foule, parce qu'elle le tenait pour un prophète »

Evangile selon St. Marc 12,1-12

« Jésus se mit ensuite à leur parler en paraboles. Un homme planta une vigne. Il l'entoura d'une haie, creusa un pressoir, et bâtit une tour ; puis il l'afferma à des vignerons, et quitta le pays. Au temps de la récolte, il envoya un serviteur vers les vignerons, pour recevoir d'eux une part du produit de la vigne. S'étant saisis de lui, ils le battirent, et le renvoyèrent à vide. Il envoya de nouveau vers eux un autre serviteur ; ils le frappèrent à la tête, et l'outragèrent. Il en envoya un troisième, qu'ils tuèrent ; puis plusieurs autres, qu'ils battirent ou tuèrent. Il avait encore un fils bien-aimé ; il l'envoya vers eux le dernier, en disant : Ils auront du respect pour mon fils. Mais ces vignerons dirent entre eux : Voici l'héritier ; venez, tuons-le, et l'héritage sera à nous. Et ils se saisirent de lui, le tuèrent, et le jetèrent hors de la vigne. Maintenant, que fera le maître de la vigne ? Il viendra, fera périr les vignerons, et il donnera la vigne à d'autres.

N'avez-vous pas lu cette parole de l'Ecriture : "La pierre qu'ont rejetée ceux qui bâtissaient est devenue la principale de l'angle ; c'est par la volonté du Seigneur qu'elle l'est devenue, et c'est un prodige à nos yeux"? Ils cherchaient à se saisir de lui, mais ils craignaient la foule. Ils avaient compris que c'était pour eux que Jésus avait dit cette parabole. Et ils le quittèrent, et s'en allèrent »

Evangile selon St. Luc 20,9-19

« Il se mit ensuite à dire au peuple cette parabole : Un homme planta une vigne, l'afferma à des vignerons, et quitta pour longtemps le pays. Au temps de la récolte, il envoya un serviteur vers les vignerons, pour qu'ils lui donnent une part du produit de la vigne. Les vignerons le battirent, et le renvoyèrent à vide. Il envoya encore un autre serviteur ; ils le battirent, l'outragèrent, et le renvoyèrent à vide. Il en envoya encore un troisième ; ils le blessèrent, et le chassèrent. Le maître de la vigne dit : Que ferai-je ? J'enverrai mon fils bien-aimé ; peut-être auront-ils pour lui du respect. Mais, quand les vignerons le virent, ils raisonnèrent entre eux, et dirent : Voici l'héritier ; tuons-le, afin que l'héritage soit à nous. Et ils le jetèrent hors de la vigne, et le tuèrent. Maintenant, que leur fera le maître de la vigne ? Il viendra, fera périr ces vignerons, et il donnera la vigne à d'autres. Lorsqu'ils eurent entendu cela, ils dirent : 'A Dieu ne plaise!'.

Mais, jetant les regards sur eux, Jésus dit : Que signifie donc ce qui est écrit : "La pierre qu'ont rejetée ceux qui bâtissaient est devenue la principale de l'angle" ? Quiconque tombera sur cette pierre s'y brisera, et celui sur qui elle tombera sera écrasé. Les principaux sacrificateurs et les scribes cherchèrent à mettre la main sur lui à l'heure même, mais ils craignirent le peuple. Ils avaient compris que c'était pour eux que Jésus avait dit cette parabole »

Tous conviendront que le propriétaire de la vigne est le Père et le fils, le Christ. L'envoi des serviteurs précédant celle du fils et leur persécution les identifient clairement aux prophètes de l'Ancienne Alliance (voir par ex. Mt 23,37 : « Jérusalem, Jérusalem, qui tues les prophètes et qui lapides ceux qui te sont envoyés... »). Qui sont les vignerons homicides ? L'Evangile nous dit que la parabole des vignerons homicides vise, non pas Israël en tant que tel, mais les

élites jérusalémites comme le montrent Mt 21,45; Mc 12,12 et Lc 20,19. En Mt 21,45 il est dit : « Après avoir entendu ses paraboles, <u>les principaux sacrificateurs et les pharisiens comprirent que c'était d'eux que Jésus parlait</u> et ils cherchaient à se saisir de lui ; mais ils craignaient la foule, parce qu'elle le tenait pour un prophète » ; Mc 12,12 : « Ils cherchaient à se saisir de lui, mais ils craignaient la foule. <u>Ils avaient compris que c'était pour eux que Jésus avait dit cette parabole</u>. Et ils le quittèrent, et s'en allèrent » ; Lc 20,19 : « Les principaux sacrificateurs et les scribes cherchèrent à mettre la main sur lui à l'heure même, mais ils craignirent le peuple. <u>Ils avaient compris que c'était pour eux que Jésus avait dit cette parabole</u> ». Non seulement les versets spécifient qui est visé mais de plus le distinguo est bien fait entre les élites et la population puisqu'il est dit que les élites craignaient la foule qui prenait Jésus pour un prophète. Par conséquent la parabole vise spécifiquement **les autorités**. Savoir que la parabole des vignerons homicides vise les autorités juives va nous permettre d'interpréter en ce sens, de regarder les paroles du Seigneur dans le contexte de l'autorité que les Pharisiens et les Grands-Prêtres étaient censés incarner. Nous pouvons donc déjà dire que les vignerons homicides sont les Anciens, les Grands-Prêtres et les Pharisiens.

La vigne est par conséquent en lien avec les autorités jérusalémites. Beaucoup diront qu'il s'agit de la nation d'Israël sur la base d'Esaïe 5. Ce n'est pas le cas dans le contexte de la parabole des vignerons. Un petit détail montre qu'il s'agit d'autre chose. La parabole nous dit que le fils est tué à l'extérieur de la vigne. De fait la vigne doit représenter autre chose qu'Israël comme entité nationale. Nous en avons déjà l'indication claire en Mt 23,37 et l'envoi des prophètes : la vigne est Jérusalem. Nous verrons plus loin dans le développement que cette identification sera pleinement confirmée. La Tour est de toute évidence le Temple de Jérusalem. Quant au pressoir, nous ne commenterons pas son symbolisme pour l'instant. Nous devons au préalable développer afin de voir à quoi il renvoie.

a) Evènement déclencheur dans la parabole

Le point déclencheur faisant que la vigne est donnée à d'autres vignerons commence au verset 37 jusqu'au verset 39 :

« Enfin, il envoya vers eux son fils, en disant : Ils auront du respect pour mon fils. Mais, quand les vignerons virent le fils, ils dirent entre eux : Voici l'héritier ; venez, tuons-le, et emparons-nous de son héritage. Et ils se saisirent de lui, le jetèrent hors de la vigne, et le tuèrent »

Ce qu'on traduit par « enfin » est ὕστερον δὲ (housteron dèh). L'adverbe ὕστερον signifie « enfin, après, plus tard ». Mais cet adverbe est suivi par la conjonction δὲ. Cette conjonction est employée pour marquer, souligner, introduire, quelque chose qui se démarque par rapport à d'autres. Parmi ses fonctions, il y a celle où elle « oppose des personnes à d'autres personnes ou à des choses précédemment mentionnées ou auxquelles on pensait - soit avec une forte emphase, soit avec une légère discrimination »³. Nous retrouvons le même type de rapport dans l'Epître aux Hébreux 1,1-2 où le Fils est démarqué des prophètes : « Après avoir autrefois, à plusieurs reprises et de plusieurs manières, parlé à nos pères par les prophètes, Dieu, dans ces derniers temps, nous a parlé par le Fils, qu'il a établi héritier de toutes choses ». En étant introduit par ὕστερον δὲ (housteron dèh), le texte de Matthieu veut dire que la venue de ce fils envoyé par le propriétaire est différente de celles des serviteurs parce qu'elle va marquer un tournant dans la parabole. Le point de basculement se trouve au verset 39 : « ils se saisirent de lui, le jetèrent hors de la vigne, et le tuèrent ». Le verbe employé à la fin du verset est ἀποκτείνω (apokti'no) signifiant tuer, massacrer. Les vignerons tuent, massacrent le fils.

Par la suite, le verset 40 dit : « Maintenant, lorsque le maître de la vigne viendra, que fera-t-il à ces vignerons ? ». Le verset 40 est introduit par la conjonction ov (oun). Cette conjonction est « une conjonction indiquant que quelque chose découle nécessairement d'une autre [...] il est utilisé pour tirer une conclusion et pour relier logiquement des phrases ensemble, alors, 'donc', 'en conséquence', 'par conséquent', 'ces choses étant ainsi' »⁴. La question sur ce que va faire le propriétaire de la vigne est donc la conséquence du meurtre du fils. C'est parce que le fils est tué que le propriétaire vient, et « fera périr misérablement ces misérables, et il affermera la vigne à d'autres vignerons, qui lui en donneront le produit au temps de la récolte » (21,41). C'est la mort du fils qui fera que la vigne sera donnée à d'autres vignerons.

Le premier élément de la parabole : La vigne est donnée à d'autres vignerons **parce que le fils est tué**. Si le fils n'est pas tué, la vigne n'est pas donnée à d'autres vignerons. Cela est indissociable. Les questions aux mahométans sont alors les suivantes : 1) s'ils admettent que ce fils soit tué **conformément** à la parabole ; 2) quand ce

³ Cf. A Greek-English lexicon of the New Testament, being Grimm's Wilke's Clavis Novi Testamenti, tr., rev. and enl. by Joseph Henry Thayer, New York American Book Co, 1889, p.125.

⁴ Cf. A Greek-English lexicon of the New Testament, being Grimm's Wilke's Clavis Novi Testamenti, tr., rev. and enl. by Joseph Henry Thayer, New York American Book Co, 1889, p.463.

fils est-il tué par les Pharisiens et les Grands-Prêtres entre le temps où Jésus dit cette parabole et la venue de l'islam, car de cette temporalité découlera la passation du royaume de Dieu ?

b) Le Psaume 118,22 (Mt 21,42)

Après avoir enseigné la parabole et questionné les Pharisiens et les Grands Prêtres, Jésus se réfère aux Ecritures en Mt 21,42 : « Jésus leur dit : N'avez-vous jamais lu dans les Ecritures : "La pierre qu'ont rejetée ceux qui bâtissaient est devenue la principale de l'angle ; c'est du Seigneur que cela est venu, et c'est un prodige à nos yeux ?" ». On remarquera qu'il n'y a aucune conjonction telle que καὶ ou δὲ permettant de relier la parabole aux paroles du Christ à partir du verset 42. Mais cela ne signifie pas qu'une rupture s'opère. La conjonction sera faite dans la clause Λέγει αὐτοῖς ὁ Ἰησοῦς (42a : « Jésus leur dit »…) où le pronom αὐτός (leur), en l'absence de données supplémentaires concernant l'identité des antagonistes, ne « signifie rien de plus que "encore", appliqué à ce qui a été mentionné précédemment »⁵. Cela est renforcé par le datif du pronom αὐτός. Le datif, comme nous l'avons vu avec Jn 20,28, marque le complément de nombreux verbes transitifs (introduisant un complément d'objet), désignant la personne à qui est donné ou attribué un objet. C'est le datif d'attribution. On peut identifier le sujet du datif en posant les mêmes questions que le complément d'objet indirect de notre français (à qui, à quoi ?). Ainsi, le pronom faisant office de conjonction reliant les versets 42-44 à la parabole se réfère par son datif aux « prêtres principaux et anciens du peuple » mentionnés au verset 21,23.

Le Christ enchaine donc avec le Psaume 118,22 qu'il prend soin de relier à la parabole et à sa question posée en continuant à les questionner. L'identité de la pierre angulaire sera faite ailleurs en Actes 4,11 par St. Pierre. Cette identification est révélée selon Actes 4,8 où nous lisons que saint Pierre était « rempli du Saint-Esprit » :

« Le lendemain, les chefs du peuple, les anciens et les scribes, s'assemblèrent à Jérusalem, avec Anne, le souverain sacrificateur, Caïphe, Jean, Alexandre, et tous ceux qui étaient de la race des principaux sacrificateurs. Ils firent placer au milieu d'eux Pierre et Jean, et leur demandèrent : "Par quel pouvoir, ou au nom de qui avez-vous fait cela ?". Alors Pierre, rempli du Saint-Esprit, leur dit : "Chefs du peuple, et anciens d'Israël, puisque nous sommes interrogés aujourd'hui sur un bienfait accordé à un homme malade, afin que nous disions comment il a été guéri, sachez-le tous, et que tout le peuple d'Israël le sache! C'est par le nom de Jésus-Christ de Nazareth, que vous avez crucifié, et que Dieu a ressuscité des morts, c'est par lui que cet homme se présente en pleine santé devant vous. Jésus est la pierre rejetée par vous qui bâtissez, et qui est devenue la principale de l'angle. Il n'y a de salut en aucun autre; car il n'y a sous le ciel aucun autre nom qui ait été donné parmi les hommes, par lequel nous devions être sauvés". Lorsqu'ils virent l'assurance de Pierre et de Jean, ils furent étonnés, sachant que c'étaient des hommes du peuple sans instruction; et ils les reconnurent pour avoir été avec Jésus. Mais comme ils voyaient là près d'eux l'homme qui avait été guéri, ils n'avaient rien à répliquer. Ils leur ordonnèrent de sortir du sanhédrin... » (Actes 4,5-15)

L'identification des bâtisseurs au Sanhédrin par St. Pierre en Actes 4,11 est-elle issue d'une simple « rhétorique » ? Absolument pas. Comme l'indique le verset 4,11, Saint Pierre identifie explicitement les membres du Sanhédrin aux bâtisseurs du Psaume. Cette identification, nous pouvons la déceler aussi dans le chapitre 21 de Matthieu. Il est bien précisé en Mt 21,45 que les autorités, les Pharisiens et les Grands Prêtres, ceux-là même qui constituent le Sanhédrin, avaient compris que Jésus parlait d'eux. De fait, ils savaient que Jésus les identifiait aux bâtisseurs du Psaume 118,22. Et pourquoi le comprirent-ils ? Parce qu'eux-mêmes s'identifiaient comme tels. Par exemple, nous lisons dans le Talmud de Jérusalem :

(41c, line 64) הלכה יא: וּכְשֶׁמֵת רְבִּי יִשְׁמָצֵאל כולי. כְּתִיב בְּנוֹת יִשְׂרָאֵל אֶל שֶׁלוּ וֹוֹר. רָבִּי יוּדָה וְרִבִּי נְחֶמְיָה. חַד אָמֵר. בְּנוֹת יִשְׂרָאֵל מִמְשׁ. שֶׁהִיוּ בַּצְלֵיהֶן הוֹלְכִין לַמְּלְחָמָה וְהָיָה מַצֵּלֶה לָהֶן מְזוֹנוֹת. מֵה תַלְמוּד לוֹמֵר. הַמַּצְלֶה לָהֶן מְזוֹנוֹת. מֵה תַלְמוּד לוֹמֵר. הַמַּצְלֶה אָמָר צְלִים לְבוּשְׁכָּן. שְׁאֵין תַּכְשִׁיט נָאֶה אֶלָּא עֵל גוּף מְעוּדְּן. וְחָרָנָה אָמֵר בְּנוֹת יִשְׂרָאֵל. בְּנִיוֹת שֶׁבְּיִשְׂרָאֵל. בְּנִיוֹת שֶׁבְּיִשְׂרָאֵל. בְּנִיוֹת שֶׁבְּיִשְׂרָאֵל. בְּנִיוֹת שֶׁבְּיִשְׂרָאֵל. בְּנִיוֹת שֶׁבְּיִשְׂרָאֵל. בְּנִהְיִרִיוֹת שֶׁלְּיִשְׂרָאֵל. בְּנִיוֹת שֶׁבְּיִשְׂרָאֵל. בְּנִהְיִרִיוֹת שֶׁבְּיִשְׂרָאֵל. בְּנִהְיִּיְבְּיל וְמִשְׁקָּן. וּמַה תַלְמוּד לוֹמֵר. הַמֵּצְלֶה עֲדִי זָהָב עֵל לְבוּשְׁכָן. שֶׁהָיָה שִׁמִּלְסוֹ.

⁵ Cf. A Greek-English lexicon of the New Testament, being Grimm's Wilke's Clavis Novi Testamenti, tr., rev. and enl. by Joseph Henry Thayer, corrected edition, [New-York-Cincinnati-Chicago], 1889, p.85.

« Et quand R. Ismaël mourut, les filles israélites se lamentèrent, en disant : "Filles israélites, pleurez sur R. Ishmael". Et c'est ce que [l'Écriture] dit à propos de Saül : "Filles israélites, pleurez sur Saül [qui vous a vêtues délicatement d'écarlate, qui a mis des ornements d'or sur vos vêtements]" (2 Sam. 1:24). Il est écrit : "Filles d'Israël, pleurez sur Saül, qui vous a vêtue délicatement d'écarlate, qui a mis des ornements d'or sur vos vêtements" (2 Sam. 1:24). Quant aux points de vue de R. Judah et R. Nehemiah, l'un d'eux a dit : "La référence est en fait aux filles d'Israël, car lorsque leurs maris partaient en guerre, [Saül] leur fournissait de la nourriture. L'Ecriture dit : "Qui a mis des ornements d'or sur vous". Le sens est qu'un ornement n'est beau que sur un beau corps." Et l'autre a dit : "La référence n'est pas aux filles d'Israël (BNWT) mais aux bâtisseurs d'Israël (BNYWT), le sanhédrin israélite. Car Saül espionnait un groupe d'associés et leur donnait à manger et à boire »⁶

Dans le Midrash sur le Cantique des Cantiques :

36 **בנות ירושלים**; רבנן אמרי אל תקרי בנות ירושלים אלא בונות ירושלים; זו סנהדרי נדולה של ישראל שיושבין ומבינין אותן ככל שאלה ומשפט;

« 'Filles de Jérusalem' (1,5). Nos Sages ont dit ceci : Ne lis pas benot (filles) mais bonot (bâtisseurs) qui construisirent Jérusalem : on veut parler du **grand Sanhédrin** qui instruit Israël dans la moindre difficulté et dans chaque point de la loi »

Le Talmud de Babylone identifie aussi les Sages et les érudits de la Torah à des « bâtisseurs » aux traités Shabbat 114a et traité Berakoth 64a.

L'identification des autorités jérusalémites aux bâtisseurs sera entérinée par le verbe employé au Psaume 118,22. Le texte dit « la pierre qu'ont rejeté les bâtisseurs ... ». Il s'agit du verbe ἀποδοκιμάζω (apodokimazo). C'est ce verbe qui est employé lorsqu'il est écrit qu' « il commença à leur apprendre qu'il fallait que le Fils de l'homme souffrît beaucoup, qu'il fût rejeté (kai apodokimasthēnai) par les anciens, par les principaux sacrificateurs et par les scribes, qu'il fût mis à mort, et qu'il ressuscitât trois jours après » (Mc 8,31) ou « Il ajouta qu'il fallait que le Fils de l'homme souffrît beaucoup, qu'il fût rejeté (kai apodokimasthēnai) par les anciens, par les principaux sacrificateurs et par les scribes, qu'il fût mis à mort, et qu'il ressuscitât le troisième jour » (Lc 9,22). Ce verbe se manifeste dans le cadre judiciaire, législatif et administratif dans le monde grec.

Christophe Feyel⁷, auteur de l'ouvrage de référence sur la dokimasie⁸ dans les institutions des cités grecques, explique que « Δόκιμος, ἀδόκιμος – acceptable, inacceptable – ces deux adjectifs marquent une acceptation ou un refus, qui découlent d'un examen préalable. C'est à cet examen que renvoie δοκιμάζω dont le sens est celui d'"examiner en vue d'accepter ou de refuser". Assurément, le verbe a rapidement pris un sens affaibli : dans les textes littéraires, δοκιμάζω signifie le plus souvent "approuver, accepter après examen, agréer, juger bon" voire même "décider". [...] Il ne s'agit pas [...] de sens apparus tardivement, puisqu'on les trouve dès le Ve siècle – ainsi, chez Thucydide, dans l'oraison funèbre prononcée par Périclès. De manière similaire, ἀποδοκιμάζω prend le plus souvent le sens très général de "désapprouver, rejeter, exclure, refuse, condamner quelqu'un ou quelque chose après examen" et, dans une proportion moindre, le sens plus particulier de "rejeter un magistrat tout juste nommé, à l'issue d'un examen préliminaire" »⁹. William Watson Goodwin, professeur de grec à l'Université d'Harvard, écrivait quant à lui que « δοκιμάζω est pour tester une prétention de quelqu'un sur quelque chose, spécifiquement celle pour un office (à Athènes) ou pour un enrôlement comme citoyen : δοκιμάζω signifie aussi approuver tel un candidat sur enquête, opposé à ἀποδοκιμάζω, le rejeter. Le processus complet était appelé δοκιμασία. Une personne ainsi approuvée est dite être δοκιμαστης »¹⁰.

En identifiant les bâtisseurs aux Grands Prêtres et aux Pharisiens (21,45), Jésus s'identifie lui-même à la pierre angulaire du Psaume, qui est représentée par le fils de la parabole. De fait les autorités jérusalémites savaient très bien ce que Jésus était en train de dire en citant le Psaume 118,22 à leur encontre. Jésus aborde le Psaume 118,22 en l'interprétant comme faisant référence au futur procès que le Sanhédrin lui fera, de leur refus de le considérer comme le Messie et de la mort qui en résultera. Les élites jérusalémites perdront leur autorité à cause de tout cela.

8 La dokimasie, δοκιμασία en grec, est l'examen préliminaire pour vérification d'une aptitude ou d'une éligibilité.

⁶ Cf. *The Jerusalem Talmud, third order: nashim, tractates Sotah and Nedarim*, ed. Heinrich W. Guggenheimer, Studia Judaica XXXI, De Gruyter, Berlin-New York, 2005, p.677.

⁷ Docteur en études grecques.

⁹ Cf. ΔΟΚΙΜΑΣΙΑ. La place et le rôle de l'examen préliminaire dans les institutions des cités grecques, Nancy, Association pour la Diffusion de la Recherche sur l'Antiquité, 2009, pp.16-17.

¹⁰ Cf. Demosthenes Against Midias, with critical and explanatory notes and an appendix, Cambridge University Press, 1906, p.75, note 7.

Cette identification des vignerons et des bâtisseurs aux élites jérusalémites qui composent le Sanhédrin va nous permettre d'identifier le pressoir mentionné dans la parabole. Pourquoi Jésus parle-t-il d'un pressoir dans le contexte des autorités jérusalémites ? Quel lien entre un pressoir et le Sanhédrin ?

Le pressoir symbolise ici l'autel d'expiation, l'autel du Temple. Nous lisons dans la *Mekhilta de Rabbi Shimon b. Yohaï*: « D'où savons-nous que le Sanhédrin doit fonctionner à côté de l'autel? Des paroles "Du pied même de mon autel tu le conduiras à la mort", c'est-à-dire que s'il y a un autel, tu dois l'exécuter, mais en l'absence d'un autel, tu ne devras pas le tuer ». Dans la Tosefta du traité Sukkah 3,4 nous lisons : « Rabbi Yose dit : Shith a été creusé jusqu'à l'abîme, comme il est dit : 'Laissez-moi chanter de mon bien-aimé une chanson de mon bien-aimé touchant sa vigne ; mon bien-aimé avait une vigne dans une colline très fructueuse ; et il l'a creusé, et en a ramassé les pierres, et y a planté la meilleure vigne (Esaïe 5,1-2), et a construit une tour au milieu de celle-ci qui est le Temple et y a taillé un pressoir qui est l'autel ». Comme nous le voyons, la tour, ancrée dans la thématique de la vigne, est clairement identifiée au Temple de Jérusalem. Quant à l'interprétation rapprochant le pressoir représente à l'autel d'expiation, elle est certainement due à la ressemblance entre le jus des grappes et le sang répandu lors du sacrifice expiatoire¹¹.

Nous avons ici le deuxième élément de la parabole. Les vignerons sont les bâtisseurs du Psaume 118,22, lesquels sont identifiés aux élites composant le Sanhédrin. Jésus, en s'identifiant à la pierre angulaire et les bâtisseurs aux élites jérusalémites, interprète le Psaume comme faisant référence à son futur procès que lui fera le Sanhédrin.

Si les bâtisseurs sont les Pharisiens et les Grands-Prêtres, conformément à Mt 21,45, Mc 12,12 et Lc 20,19, alors le « débat » est aussi terminé. En effet au 7è siècle, il n'existait plus de Sanhédrin et encore moins de Grands-Prêtres puisque le Temple était détruit depuis 7 siècles. De fait, l'islam ne peut pas être concerné par cette prophétie puisqu'elle devait se réaliser lorsque ces autorités que furent les Grands Prêtres et les Pharisiens **existaient encore**. Ils n'existaient plus au 7è siècle. Mais alors pourquoi la *da'wa* revendique-t-elle cette parabole prophétique ? La réponse se trouve dans les hadiths. Dans le *Sahih Muslim* nous lisons ce texte :

« La similitude entre moi et les apôtres avant moi est celle d'une personne qui a construit une maison assez imposante et belle et il l'a rendue complète mais pour **une brique dans l'un de ses coins**. Les gens commencèrent à en faire le tour, et le bâtiment leur plaisait et ils disaient : Sans cette brique, votre bâtiment aurait été parfait. Muhammad a dit : Et je suis cette dernière brique »¹²

Mahomet est décrit ici comme la « <u>brique d'angle</u> (مَوْضِعَ لَلِبَةٌ مِنْ زَاوِيةٍ) ». La tradition mahométane définit Mahomet comme la pierre angulaire, là encore une identification pleinement messianique. La da'wa se préoccupe donc de légitimer cette description, quitte à dénaturer les textes qu'elle revendique, ce qui est le cas avec la Parabole des Vignerons. Cette identification vient conforter tout ce que nous avions développé dans la première partie, à savoir une prétention messianique de l'islam. Cette prétention lui donnera un caractère par définition antichrist. La suite le confirmera.

c) Le Royaume de Dieu et les élites jérusalémites (Mt 21,43)

Le Christ dit, après avoir cité le Psaume 118,22 : « c'est pourquoi le royaume de Dieu vous sera retiré et donné à un ethnos qui produira des fruits ». Cette sentence suit celle de la citation du Psaume 118,22. Avant de parler de l'ethnos à qui est donné le Royaume de Dieu, il nous faut au préalable définir le rapport entre les bâtisseurs du Psaume 118, identifiés aux élites, et le Royaume.

Le rapport entre le Royaume de Dieu et les bâtisseurs du Psaume (donc le Sanhédrin) se fait syntaxiquement par deux choses. Premièrement le verset 43 est introduit par διὰ τοῦτο (dia touto) que la majorité des traductions traduiront par « c'est pourquoi ». Par cette clause, Mt 21,43 est la conséquence du Psaume 118,22 et donc de l'interprétation que fait Jésus du Psaume, à savoir que le Sanhédrin devra le rejeter mais qu'il en résultera que Jésus deviendra la pierre angulaire. Les deux versets sont donc liés. Cela démontre clairement que la cause du transfert de la vigne est liée à la mort du fils dans la parabole. La seconde chose est le pronom « vous » lorsque Jésus dit « le Royaume de Dieu vous sera retiré ». Il renvoie non seulement aux bâtisseurs du Psaume 118,22, mais encore aux « principaux sacrificateurs et les anciens du peuple » de Mt 21,23 auxquels Jésus enseignait ses paraboles, ce qui montre de manière évidente que les bâtisseurs sont bien les autorités juives. De fait, Jésus fait le lien explicite entre les autorités juives et le

¹¹ Cette correspondance entre le sang et le raisin trouve un écho dans un autre ouvrage targumique, celui des Lamentations 1,15 où nous lisons : « 15. "Le Seigneur a enlevé tous mes guerriers qui étaient au milieu de moi ; il a appelé contre moi une assemblée pour briser mes jeunes hommes ; le Seigneur a foulé au pressoir la vierge, fille de Juda". Yhwh a rassemblé tous mes puissants au milieu de moi. Il a proclamé un temps fixé contre moi pour mettre en pièces la force de mes jeunes gens. Et les peuples entrèrent par le décret de la parole de Yhwh et souillèrent les vierges de la maison de Juda ; le sang de la virginité jaillit comme le vin du pressoir lorsqu'un homme écrase les grappes et le vin en sort » (Cf. "Le Targum Lamentations (Manuscrit Urbinati 1), traduction et commentaire par F. Manns", in *Liber Anuus* 43, 1993, p.147).

¹² Cf. English Translation of Sahih Muslim, compiled by Imâm Abul Hussain Muslim Ibn al-Hajjaj, volume 6: from hadith 5646 to 6722, ahâdith edited & referenced by Hâfiz Abu Tâhir Zubair 'Ali Za'i, translated Nasiruddin al-Khattab, final review by Abu Khaliyl, 2007, p.145.

Royaume de Dieu. Il le fera ailleurs lorsqu'il est écrit en Matthieu 23,13: « Malheur à vous, scribes et pharisiens hypocrites! parce que vous fermez aux hommes le royaume des Cieux; vous n'y entrez pas vous-mêmes, et vous n'y laissez pas entrer ceux qui veulent entrer ». Le verbe employé dans le verset pour la fermeture du royaume des Cieux par les scribes et les Pharisiens est $\kappa\lambda\epsilon$ (κ (klio), verbe provenant du nom $\kappa\lambda\epsilon$ (κ (κ). Ainsi, selon l'Evangile, les autorités avaient les clés du royaume des Cieux, et Jésus leur reproche de les utiliser pour le fermer aux hommes.

Maintenant comment se manifeste ce rapport entre les autorités juives et le royaume des Cieux ? Il se trouve que nous possédons un texte midrashique fort intéressant. Dans le midrash Tannaïm sur Deutéronome 33,5, nous lisons :

« 'Il y eut un Roi en Yeshurun'. L'Écriture dit : Quand le prince tient une assemblée sur terre, le Royaume des Cieux se réalise en eux en haut comme il est dit : Il y eut un Roi en Yeshurun. Quand ? Quand ils se rassemblèrent. Le terme "rassembler" désigne le Sanhédrin comme il est dit (cf. Nombres 11,16) : "Tu rassembleras soixante-dix hommes" pour prendre conseil sur terre, le Royaume des Cieux se réalise en eux en haut comme il est dit : les chefs. Le terme chefs désigne les grands comme il est dit (cf. Deutéronome 25,4) : "Quand se réunissent les tribus d'Israël". Ils forment un groupe et non pas plusieurs groupes. Il est écrit (cf. 2 Samuel 2,25) : "Les fils de Benjamin se groupèrent derrière Abner en formation serrée" » (traduction de Frédéric Manns)¹³

Frédéric Manns explique ce Midrash en demandant :

« Qui a le droit d'interpréter la Loi et d'en déduire la halakha? Lorsque le prince réunit les anciens, les zegenim, pour délibérer de la halakha, alors le Royaume des Cieux se réalise en eux en haut. L'opposition ciel-terre [...] est la théorie bien connue des correspondances entre la Jérusalem terrestre et céleste qui est reprise ici sous une autre forme. Il faut souligner cependant que le Royaume des Cieux n'est pas une réalité eschatologique, mais une donnée présente actuellement, puisque c'est au moment où la séance du Sanhédrin pour discuter de l'interprétation de la halakha que le Royaume des Cieux se réalise en haut [...] Les anciens, réunis autour du prince pour décider la halakha, ont la clé de la science, mais aussi la clé du Royaume des cieux, puisque d'eux dépend la réalisation actuelle du Royaume des cieux »¹⁴

C'est à travers le Sanhédrin, son jugement, son enseignement et ses décisions sur le peuple et concernant le peuple que le royaume (ou le règne) de Dieu se manifeste, se réalise. Relevons par ailleurs le passage où il est dit que « *le royaume des cieux se réalise en eux, en haut* ». Il sera en effet important pour la suite.

Ainsi, lorsque Jésus dit aux élites que le Royaume des Cieux leur sera retiré, Jésus leur dit qu'ils ne seront plus les autorités, ils ne seront plus légitimes pour guider le peuple de Dieu. Et comme le précise Matthieu 21,45, les Pharisiens et les Grands Prêtres **avaient très bien compris cela**. Cela nous amène à regarder de près le terme *ethnos* employé au v.43.

Dans l'Antiquité, *ethnos* était un terme grec qui pouvait s'appliquer à tout grand groupe vivant ensemble, qu'il s'agisse d'une bande, d'une classe, d'une tribu, d'une nation. Platon parlait dans ses *Lois* des *penestai* ou *penestae* (grec : oí $\pi \epsilon \nu \epsilon \sigma \tau \alpha \iota$, *hoi penéstai*), une classe de travailleurs non libres en Thessalie, comme étant un ethnos. Chez Homère il aura pour sens d'un groupe ou d'une classe ayant une identité commune, ce qui le conduit à parler par exemple d'*ethnos* de guerriers (un groupe de guerrier) dans son *Iliade* (2,91; 3,32; 7,115; 11,724). Hérodote (-484/-420) dans ses *Histoires* applique le nom d'ethnos aux habitants d'Athènes et sa région qu'est l'Attique ainsi qu'aux habitant de la cité de Khalkis¹⁵. Ainsi $\epsilon \theta \nu \alpha \zeta$ se réfère aux habitants d'une cité ou dépendants d'elle. Ce n'est donc pas forcément à l'échelle de toute une nation ou d'une tribu. Cela peut aussi désigner une classe sociétale ou même simplement une bande, ou les habitants d'une ville. Pour savoir comment comprendre ce mot, il faut simplement le mettre dans son contexte.

Comme nous venons de le souligner, les vignerons homicides de la parabole sont clairement identifiés aux Pharisiens et aux Grands Prêtres. De fait, l'ethnos est représenté par les nouveaux vignerons qui prendront la vigne. Cela signifie que l'ethnos est donc du même acabit que les Pharisiens et les Grands Prêtres. Il s'agit donc non pas d'une nation en tant que tel, mais bien d'un sous-groupe qui prendra la place à d'autres sous-groupes. Cet ethnos prendra la place des Pharisiens et des Grands Prêtres à la tête de la vigne. Il s'agit donc d'un ethnos qui recevra l'autorité retirée des Pharisiens et des Grands Prêtres.

Lorsque nous allons dans le texte araméen, Mt 21,43 emploie le terme ^cammā. 'am signifie peuple, communauté, tribu, groupe. Il peut aussi s'employer pour parler d'un sous-groupe sociétal. Tout d'abord dans le livre des Lamentations, nous lisons :

¹³ Texte cité à partir de F. Manns, *Une approche juive du Nouveau Testament*, éditions du Cerf, Paris, 1998, pp.98-99; cf. Wayne A. Meeks, *The Prophet King: Moses Traditions and the Johannine Christology, Supplements to Novum Testamentum* 14 [Brill Archive], 1967, p.188. ¹⁴ Cf. *ibid.*, pp.99, 100.

¹⁵ Cf. *Histoires*, I, 57, 3; V, 77, 4; VII, 161, 3.

« L'oppresseur a étendu la main sur tout ce qu'elle avait de précieux ; elle a vu pénétrer dans son sanctuaire les nations auxquelles Tu avais défendu d'entrer dans ton assemblée. <u>Tout son peuple</u> soupire, il cherche du pain ; ils ont donné leurs choses précieuses pour de la nourriture, afin de ranimer leur vie. Vois, Yahvé, regarde comme je suis avilie! » (Lm 1,10-11)

Le texte emploie au verset 11 kāl 'ammāh, « tout le peuple ». Son targum interprétera par « kāl 'ammā' dîrûšelem », « tout le peuple de Jérusalem ». Il s'inscrit donc, à l'instar d'ethnos, dans l'identification, au-delà d'une nation, d'habitants d'une cité. Mais si le mot am' ou 'amma' désigne le peuple en général, à l'échelle d'une nation ou d'une cité, nous pouvons néanmoins identifier aussi le mot am' à la caste des leaders juifs. Nous trouvons cette correspondance dans le second exemple. Le Talmud de Babylone, traité Berakoth 28b, nous rapporte une controverse :

« Il est rapporté qu'un certain disciple est venu devant R. Joshua et lui a demandé, est-ce que la Tefillah du soir est obligatoire ou facultative ? Il a répondu : C'est facultatif. Il se présenta alors devant Rabban Gamaliel et lui demanda : La Tefillah du soir est-elle obligatoire ou facultative ? Il a répondu : C'est obligatoire. Mais, dit-il, R. Joshua ne m'a-t-il pas dit que c'était facultatif ? Il a dit : Attendez que les champions entrent dans le Beth ha-Midrash. Lorsque les champions sont entrés, quelqu'un s'est levé et a demandé : La Tefillah du soir est-elle obligatoire ou facultative ? Rabban Gamaliel répondit : C'est obligatoire. Dit Rabban Gamaliel aux Sages : Y a-t-il quelqu'un qui conteste cela ? R. Joshua lui a répondu : Non. Il lui a dit : Ne m'ont-ils pas signalé que c'était facultatif ? Il a ensuite poursuivi : Josué, lève-toi et laisse-les témoigner contre toi ! R. Joshua s'est levé et a dit : si j'étais vivant et lui [le témoin] mort, les vivants pourraient contredire les morts. Mais maintenant qu'il est vivant et que je suis vivant, comment les vivants peuvent-ils contredire les vivants ? Rabban Gamaliel resta assis et expliqua et R. Joshua resta debout, jusqu'à ce que tout le monde se mette à crier et à dire à Huzpith le turgeman : Arrêtez ! et il s'est arrêté »

Ce texte parle du rassemblement des érudits de la Torah dans le cadre d'une polémique. Nous sommes donc dans une catégorie précise de personnes au sein du peuple. Et la fin du texte précise : « Rabban Gamaliel resta assis et expliqua et R. Joshua resta debout, jusqu'à ce que **tout le monde** se mette à crier et à dire à Huzpith le turgeman : Arrêtez ! et il s'est arrêté ». Le Talmud utilise pour définir le groupe des érudits de la Torah l'expression kal haám, littéralement « tout le peuple » :

Cela prouve bien que le terme *ethnos*, qui peut traduire 'am, ne désigne pas forcément un peuple à l'échelle nationale, mais aussi des sous-groupes sociétaux comme les érudits de la Torah.

Maintenant que nous avons posé le décor, venons en identifier l'*ethnos*. Qui est désigné par le terme ethnos en Mt 21,43 ? Nous avons la réponse en Matthieu 16,15-19 :

« Et vous, leur dit-il, qui dites-vous que je suis ? Simon Pierre répondit : Tu es le Christ, le Fils du Dieu vivant. Jésus, reprenant la parole, lui dit : Tu es heureux, Simon, fils de Jonas ; car ce ne sont pas la chair et le sang qui t'ont révélé cela, mais c'est mon Père qui est dans les cieux. Et moi, je te dis que tu es Pierre, et que sur cette pierre je bâtirai mon Église, et que les portes du séjour des morts ne prévaudront point contre elle. Je te donnerai les clefs du royaume des cieux : ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux, et ce que tu délieras sur la terre sera délié dans les cieux »

Le Seigneur dit à Pierre « je te donnerai les clés du royaume des Cieux ». Il lui donnera ce que le Sanhédrin et les élites avaient en leur possession comme le Christ le sous-entend lorsqu'il déclarait en Matthieu 23,13 : « Malheur à vous, scribes et pharisiens hypocrites ! parce que vous fermez aux hommes le royaume des Cieux ; vous n'y entrez pas vous-mêmes, et vous n'y laissez pas entrer ceux qui veulent entrer ». Les autorités avaient les clés du royaume des Cieux. Par la suite, le Christ précise à St. Pierre, « ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux, et ce que tu délieras sur la terre sera délié dans les cieux », ce qui fait clairement écho à ce que le Midrash affirme, à savoir que dans le Sanhédrin, « le Royaume des Cieux se réalise en eux (dans les membres du Sanhédrin) en haut (dans les Cieux) ». Dans ce passage, le Christ parle aussi de l'Eglise, l'ekklesia. Le terme ekklesia signifie assemblée. Il peut désigner l'assemblée des croyants, le peuple, mais aussi l'assemblée de sous-groupes, tels que des chefs, des autorités. Par exemple, en 1 Chroniques 13,1-

2¹⁶, 1 Chroniques 28¹⁷ ou 2 Chroniques 2,2-3¹⁸, on parle du rassemblement des chefs d'Israël par les rois David et Salomon comme étant une *ekklesia*. Dans l'Evangile selon St. Matthieu, comment l'*ekklesia* doit être perçue ? L'autre passage de l'évangile selon St. Matthieu se trouve au chapitre 18:

« Si ton frère a péché, va et reprends-le entre toi et lui seul. S'il t'écoute, tu as gagné ton frère. Mais, s'il ne t'écoute pas, prends avec toi une ou deux personnes, afin que toute l'affaire se règle sur la déclaration de deux ou de trois témoins. S'il refuse de les écouter, dis-le à l'Église; et s'il refuse aussi d'écouter l'Église, qu'il soit pour toi comme un païen et un publicain. Je vous le dis en vérité, tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel » (Mt 18.15-18)

Le Christ précise que l'Eglise possède les clés du royaume des Cieux. L'Eglise est donc l'instance qui tranche les questions, les litiges. **C'est le Nouveau Sanhédrin**, l'*ethnos* dont parle Jésus en Mt 21,43. Pour résumer, le Christ, par la parabole des vignerons et les prophéties qui lui a accolée, annonce aux autorités jérusalémites qu'ils seront remplacés par ses Apôtres, par l'Eglise.

De la même manière que les Grands Prêtres et les Pharisiens avaient compris que Jésus parlait de leur remplacement par une autre autorité (les Apôtres comme le dit Christ en Mt 16,18-19), des rabbins modernes avaient très bien compris cela en lisant le Nouveau Testament. Le rabbin Isaac Mayer Wise (1819-1900) dira en 1868 par sa lecture rabbinique du Nouveau Testament :

« Les apôtres, cependant, ne désobéirent pas seulement au Sanhédrin, mais constituèrent un Sanhédrin parmi eux, un Sanhédrin de soixante-dix membres, sur lequel Pierre et Jean, Jacques par la suite, présidèrent. Ils prétendirent à tous les attributs, et exercèrent les prérogatives de ce corps [...] Ils rejetèrent les lois rabbiniques, et maintenaient que Jésus fit de même [...] ils ont remplacé l'autorité du Sanhédrin, la source vivante des traditions et du développement perpétuel de la Loi, par leur propre Sanhédrin, le synode apostolique, pour lequel ils revendiquaient la même autorité, le pouvoir et les prérogatives que le Sanhédrin légal avait »¹⁹

Si donc Jésus a annoncé la venue des arabo-mahométans en Mt 21,43, pourquoi a-t-il donné les clés du royaume des Cieux à St. Pierre (Mt 16,18-19), et à travers lui à **son** Eglise (Mt 16,18-19; 18,17-18) et non cédé les clés à Mahomet et **sa** oumma arabe ? St. Pierre était Israélite, pas Ismaélite... L'Evangile ne parle pas de l'émergence de l'islam. L'Evangile n'annonce pas l'islam comme le réceptacle de la promesse divine. Ce sont les Apôtres, et les disciples qui se convertiront suite à leur prédication, qui sont l'objet de la promesse.

d) Matthieu 21,44 : le quatrième royaume de Daniel identifié comme l'alliance entre le Sanhédrin et Rome

Les Pharisiens déduisent correctement de la Parabole que le propriétaire fera périr les vignerons qui tuèrent son fils héritier et qu'ils seront remplacés. Le Christ profite de cette déduction pour apporter la prophétie de Mt 21,42-44. « La pierre qu'ont rejeté les bâtisseurs... » du Psaume 118,22 est expliquée par tout la trame narrative de la Parabole parlant de l'arrivée du fils, de sa maltraitance par les vignerons et finalement de son meurtre. Mais vient ensuite l'autre partie du Psaume. Cette pierre est devenue la pierre angulaire. Le verset 43 sera la conséquence de cette seconde information. Pour le constater il suffit de comparer avec son parallèle avec St. Luc:

Matthieu 21,42-44

Luc 20,17-18

(a) La pierre qu'ont rejetée ceux qui bâtissaient est devenue la principale de l'angle ; c'est du (a) La pierre qu'ont rejetée ceux qui bâtissaient est devenue la principale de l'angle,

^{16 «} Et David tint conseil avec tous ses chefs, centeniers ou commandants de mille hommes. Et David dit à toute l'assemblée d'Israël (ἐκκλησία Ισραηλ) [...] Et toute l'assemblée (ή ἐκκλησία) dit qu'il fallait faire ainsi; car ce discours avait plu à tout le peuple

 $^{^{17}}$ « Et David rassembla, en Jérusalem, tous les chefs d'Israël, les chefs des juges, tous les chefs des gardes qui tour à tour veillaient à la personne du roi, les commandants de mille hommes, les centeniers, les trésoriers, les intendants de ses domaines, ceux des troupeaux du roi, les gouverneurs de ses fils, les eunuques, les vaillants et les guerriers de l'armée. Et David se plaça au milieu de l'assemblée (τῆς ἐκκλησίας) ... ».

 $^{^{18}}$ « Salomon donna des ordres à tout Israël, aux chefs de milliers et de centaines, aux juges, aux princes de tout Israël, aux chefs des maisons paternelles et Salomon se rendit **avec toute l'assemblée** (ἡ ἐκκλησία) au haut lieu qui était à Gabaon. Là se trouvait la tente d'assignation de Dieu, faite dans le désert par Moïse, serviteur de Yahvé ».

¹⁹ Cf. The Origin of Christianity, and a Commentary to the Acts of the Apostles, Cincinnati, 1868, pp.232, 235, 238.

Seigneur que cela est venu, et c'est un prodige à nos yeux

- (b) quiconque tombera sur cette pierre s'y brisera, et celui sur qui elle tombera sera écrasé.
- (c) C'est pourquoi, je vous le dis, le royaume de Dieu vous sera enlevé, et sera donné à une nation qui en rendra les fruits.
- (b) Celui qui tombera sur cette pierre s'y brisera, et celui sur qui elle tombera sera écrasé.

Comme nous le constatons, la sentence de Mt 21,43 s'insère dans l'assemblage que fait le Christ. La sentence « *le royaume de Dieu vous sera retiré et donné à un autre ethnos qui en produira des fruits* » est là pour expliquer la sentence du v.44, expliquer **comment** les adversaires tomberont, seront brisés et écrasés par la pierre angulaire. Nous verrons cela lorsque nous aborderons le jugement tombant sur les élites. Concentrons-nous d'abord sur le v.44.

d.1.) Les rois (Dn 2,44), les « dents de fer » (Dn 7,7, 19)

Si les lecteurs sont attentifs, ils verront que le Christ, après avoir cité Psaume 118,22 fait référence à Daniel 2 en Mt 21,44 lorsqu'il dit : « *Celui qui tombera sur cette pierre s'y brisera, et celui sur qui elle tombera sera écrasé* ». Ici, le Christ fait référence à Esaïe 8,14-15 lorsqu'il dit « *celui qui tombera sur cette pierre s'y brisera* » et Daniel 2,35, 45 lorsqu'il dit « *et celui sur qui elle tombera sera écrasé* »²⁰. Beaucoup d'éditions de la Sainte Ecriture feront ce renvoi (Bible de Jérusalem, TOB, Nestle-Aland, etc.). Jésus assimile la pierre de Daniel à celle d'Esaïe 8,14-15 et celle du Psaume 118,22 et s'y identifie. Cela a son importance car en les assimilant les unes aux autres, Jésus va révéler comment il interprète ce qui se passe avec cette pierre dans les prophéties.

Jésus fait référence à Esaïe 8,14-15 où il est dit : « il sera un sanctuaire, mais aussi une pierre d'achoppement, un rocher de scandale pour les deux maisons d'Israël, un filet et un piège pour les habitants de Jérusalem. Plusieurs trébucheront ; ils tomberont et se briseront, ils seront enlacés et pris ». Cette prophétie attribuée au Messie (Talmud de Babylone, traité Sanhédrin 38a), précise que la pierre est une pierre d'achoppement pour « les deux Maisons d'Israël », pour Jérusalem. Cette contextualisation permet de comprendre comment Jésus interprète Daniel et que, comme le précise Mt 21,45, les autorités juives avaient très bien compris. Jésus contextualise la prophétie de Daniel de sorte à l'appliquer contre « les deux Maisons d'Israël » et « Jérusalem ». Comme nous allons le voir en effet, le lexique employé dans la prophétie de Daniel renvoie, comme pour le terme de « bâtisseur » du Psaume 118, au lexique employé par le judaïsme rabbinique pour qualifier les élites.

En Daniel 2,35 et 45 la pierre (eben) est décrite comme étant « détachée » d'une montagne. Le verbe traduit par « détachée » est gezar, un verbe polysémique. Il qui signifie couper, mais aussi « décréter » comme en Job 22,28 et Esther 2,1. Le nom eben rentrera dans un jeu de mot avec le nom ben, fils. Quel passage biblique met-il en lien ces deux mots, décret et fils ? La réponse se trouve au Psaume 2,7 : « je publierai le décret : tu es mon Fils, je t'ai engendré aujourd'hui ». Jésus s'y identifie par ce jeu de mot évident. Jésus s'identifie à la pierre de Daniel du fait aussi que le verbe gezar sera aussi présent chez le Prophète Esaïe où il est écrit :

« Il (le Messie) a été enlevé par l'angoisse et le jugement (ūmimmišpāṭ) ; et parmi ceux de sa génération, qui a cru qu'il était retranché (niḡzar) de la terre des vivants et frappé pour les péchés de mon peuple ? » (53,8)

Le verbe hébreu *gazar* est employé dans ce verset (niḡzar). Il est en interaction avec le nom *mishpat*, *jugement*. Cette interaction se manifeste pleinement dans le grec. En effet *gezar* sera traduit par κατακρίνω, *katakrino*, « juger contre », « condamner » (Esther 2,1 etc.). C'est ce verbe que le Christ emploie pour décrire la sentence du Sanhédrin lorsqu'il déclara à ses disciples :

« Voici, nous montons à Jérusalem, et le Fils de l'homme sera livré aux principaux sacrificateurs et aux scribes. Ils le condamneront (κατακοινοῦσιν / katakrinousin) à mort » (Mt 20,18)

²⁰ Cf. R. Swaeles, « L'arrière-fond scripturaire de Matt. XXI. 43 et son lien avec Matt. XXI. 44 », dans *New Testament Studies*, volume 6, Issue 4, July 1960, pp.310-313.

Les Juifs savaient que la pierre de Daniel fait référence au Messie²¹. La question est de savoir avec qui cette pierre détachée rentre en interaction dans la prophétie concernant le quatrième royaume. Avec les païens ou avec les autorités d'Israël ? En joignant le Psaume 118,22 et Esaïe 8,14 à Daniel 2, Jésus donne la réponse : c'est avant tout avec les autorités jérusalémites. Ce sont eux que Jésus identifie comme étant le quatrième royaume annoncé par Daniel, sans pour autant en exclure les païens. La prophétie de Daniel 2,44 dit :

« Dans le temps de <u>ces rois</u>, le Dieu des cieux suscitera un royaume qui ne sera jamais détruit, et qui ne passera point sous la domination d'un autre peuple ; il brisera et anéantira tous ces royaumes-là, et lui-même subsistera éternellement »

Comment Jésus peut-il rapprocher les autorités jérusalémites, qui sont des juges et des enseignants, à des rois ? Tout simplement parce qu'à l'instar du terme « bâtisseurs », les juges et les Sages **se désignaient eux-mêmes** comme des rois. Dans le Talmud de Babylone, traité Gittin 62a nous lisons :

« En ce qui concerne la question de doubler sa salutation, la Guémara raconte que Rav Huna et Rav Ĥisda étaient assis une fois lorsque le Sage Geneiva est passée à côté d'eux. L'un d'eux dit à l'autre : Nous devons nous tenir devant lui, en son honneur, car il est un fils de la Torah. L'autre lui dit : Mais faut-il se tenir devant une personne argumentative ? Entre-temps, Geneiva s'approcha d'eux et leur dit : Que la paix soit sur vous, rois, que la paix soit sur vous, rois. Ils lui dirent : D'où sais-tu que les Sages sont appelés rois ? Il leur dit : Comme il est écrit à propos de la Torah dans le livre des Proverbes : 'Par moi règnent les rois' (Proverbes 8,15) »

Dans le Midrash Tehilim sur le Psaume 68,15:

« 'Quand les rois expliquent, le Tout-Puissant est en elle' (Ps. 68:15) : quand Israël s'engage continuellement dans l'étude de la Torah, le Saint, béni soit-Il, fait habiter sa présence en Israël. 'Tu rendras Zalmon aussi blanc que la neige' (ibid.) : même si l'interprétation d'une loi est obscurcie d'Israël comme par une ombre (zalmut), le Saint, béni soit-Il, la rend blanche comme la neige et clarifie ça pour eux. **D'où savons-nous que les disciples des sages sont appelés rois** ? Car il est dit 'Par moi les rois règnent et les princes décrètent la justice' (Prov. 8,15) »

Dans le Talmud de Babylone, traité Shabbat 10a :

« La Gémara interroge encore : jusqu'à quand siègent-ils (les juges) en jugement ? Quelle est l'heure habituelle à laquelle le tribunal s'ajourne ? Rav Sheshet a dit : Jusqu'à l'heure du repas, midi. Rav Ḥama a dit : Quel est le verset qui fait allusion à cela ? Comme il est écrit : "Malheur à toi, terre où ton roi est un garçon et que tes serviteurs mangent le matin. Heureux es-tu, pays où ton roi est libre et où tes serviteurs mangent à temps dans la force et non dans l'ivresse" (Ecclésiaste 10,16-17). Il interprète le verset : Les ministres dans un pays approprié ne s'assoient pour manger qu'après s'être engagés dans la force de la Torah et dans le jugement et non dans l'ivresse du vin »

D'après les annotations dans les éditions talmudiques, les juges sont ici comparés à des rois. Dans le traité Sanhédrin 7b nous lisons :

« Lorsque R. Dimi est venu [de Palestine], il a raconté que R. Nahman b. Cohen avait donné l'exposition suivante du verset : "Le roi par la justice établit le pays, mais celui qui aime les dons le renverse" (Proverbes 29,4). Si le juge est

²¹ « "Et le quatrième royaume sera fort comme le fer", "ses pieds étaient en partie de fer et en partie d'argile" - c'est Edom. Pourquoi [Edom] est comparé au fer et à l'argile ? ... Tout comme le fer est fort, de même ce royaume impie est fort, mais il est également comparé à l'argile, parce que dans l'avenir Dieu le brisera, comme de l'argile [...] Et il vit le roi Messie, comme il est écrit, "Et vous avez regardé jusqu'à ce que la pierre détachée [...]". Reish Lakish dit : C'est le Roi-Messie. "Et il avait frappé la statue sur ses pieds" - [signifiant que] tous les royaumes sont incorporés dans cette image » (cf. Midrash Tanhuma, Teruma 6); « "Ces sept-là". Qu'est ce qui est indiqué par la phrase "ces sept-là"? Le mot sept est expliqué par ce qui est écrit concernant le Roi-Messie : "Qui donc méprisait ce jour d'évènements minimes ?... Ces sept-là (Zacharie 4,10). C'est pourquoi il est dit : "Qui es-tu ô grande montagne ?" (Zacharie 4,7). Les Ecritures font état autre part en ce qu'il le concerne : "Mais il jugera le pauvre avec justice" (Esaïe 11,4) et "il arrachera la pierre de faite, tandis qu'on criera : "Bravo, bravo pour elle !" (Zacharie 4,7). Après cela il est écrit : "Alors se brisèrent, tout à la fois, fer, argile et bronze...et la pierre qui avait frappé la statue devint une grande montagne qui remplit toute la terre" (Daniel 2,35) » (cf. Midrash Tanhuma-Yelammedenu: An English Translation of Genesis and Exodus from the Printed Version of Tanhuma-Yelammedenu with an Introduction, Notes, and Indexe, publié par Samuel A. Berman, [KTAV Publishing House, Inc.], 1996, pp.182-184); « Le neuvième roi est le Roi-Messie, qui, à l'avenir, régnera d'un bout du monde à l'autre, comme il est dit, "Il dominera d'une mer à l'autre" (Psaume 72,8); et un autre texte de l'Écriture dit : "Mais la pierre qui avait frappé la statue devint une grande montagne, et remplit toute la terre" (Daniel 2,35) » (cf. Pirke de Rabbi Eliezer (The Chapters of Rabbi Eliezer the Great) According to the text of the manuscript belong

comme un roi, en ce qu'il n'a besoin de l'aide de personne, il établit le pays, mais s'il est comme un prêtre qui parcourt les aires pour percevoir son dû, il le renverse »

Là encore, d'après les annotations dans les éditions talmudiques, les juges sont ici comparés à des rois. Nous sommes donc bien dans un contexte où les termes employés dans les prophéties (bâtisseurs, rois) sont appliqués aux autorités jérusalémites par eux-mêmes. Jésus ne pouvait faire que ce rapprochement et les autorités l'avaient très bien compris (Mt 21,45) **puisque se désignant eux-mêmes comme tel**. Si les élites jérusalémites sont identifiées aux rois de la prophétie, leur royaume est par conséquent identifié au quatrième royaume composé de fer et d'argile. Dans la Sainte Ecriture, le royaume d'Israël à la tête duquel les élites jérusalémites sont censées être et dont le Messie sera une pierre d'achoppement, est précisément comparé à **l'argile** (Jérémie 17,8; Esaïe 64,8).

En Daniel 7,7 et 19 la prophétie nous précise que la quatrième bête possède des « *dents de fer* ». Là encore, l'identification aux élites jérusalémites ne fait aucun doute. Dans le Talmud de Babylone, traité Ta'anit 7a, nous lisons cette identification :

« R. Hama b. Hanina a dit : Quel est le sens du verset, 'Le fer aiguise le fer ?' (Proverbes 27,17) - C'est pour vous apprendre que, tout comme dans le cas d'un [fer] aiguisant l'autre, de même deux érudits aiguisent l'esprit de l'autre par la halakha »

Dans le traité Ta'anit 4a le rapport entre le fer et l'« érudit de la Torah » sera précisément lié au titre de « bâtisseur » qui avait été employé pour qualifier les membres du Sanhédrin. Nous lisons :

« R. Ashi a dit : Un érudit qui n'est pas aussi dur que le fer n'est pas un érudit, comme il est dit, 'Et comme un marteau qui brise le rocher en morceaux' (Jérémie 23,29). R. Abba a dit à R. Ashi : Vous avez appris cela de ce verset mais nous l'avons appris du verset suivant : 'Une terre dont les pierres sont de fer' (Deutéronome 8,9). Ne lisez pas, abaneha [pierres] mais boneha [bâtisseurs]. Rabina a dit : Malgré cela, un homme doit s'entraîner à être doux, car il est dit : 'Enlève donc la vexation de ton cœur', etc. »

Les érudits sont comparés au fer. Quant aux dents, elles prendront pour symbolisme la juridiction du Sanhédrin. Daniel 7,7 utilise le mot *shein*. Ce mot renvoie à l'idée de pouvoir, de force. La tradition juive raccorda ce mot au verbe *shanan*, *piquer*, *affûter*, *aiguiser*, mais aussi figurativement enseigner avec application (Deut. 6,7). Le Talmud de Babylone interprète ce verset comme faisant référence à l'enseignement, aussi bien à la Torah écrite qu'orale :

« R. Safra dit sur l'autorité de R. Joshua b. Hanania : Qu'entend-on par, "et tu les inculqueras [we-shinnantem] à tes enfants" (Dt 6,7) ? Ne lis pas we-shinnantem, mais we-shillashtem : [tu diviseras en trois] : il faut toujours diviser ses années [d'enseignement] en trois : [consacrer] un tiers à la Mikra, un tiers à la Mishna, et un troisième au Talmud »²²

Le mot *shein* renvoie donc à la notion de régulation de la parole et notamment dans le domaine de l'enseignement. Nous devons donc interpréter les « dents » de la quatrième bête comme étant la régulation du Sanhédrin, son autorité jurisprudentielle et législative. Le professeur Philip Leroy Culbertson mit en lumière ce rapport entre l'autorité jurisprudentielle juive et le rôle attribué aux dents dans la pensée juive. Il écrivait que « *les premiers rabbins croyaient que la fonction de nomos -dans ce cas à la fois la Torah et la halakhah- était de protéger l'humanité d'elle-même, de ses tendances à se détourner de l'obéissance au Créateur. L'obéissance disciplinée et le respect diligent des ordonnances halakhiques étaient le mur de défense de l'engagement du peuple juif envers Dieu, tout comme les dents peuvent être interprétées comme un mur protégeant la langue de l'erreur verbale »²³. Cette interaction exégétique entre les dents symbolisant la régulation autoritaire et le fer symbolisant les élites trouvera une correspondance dans la littérature midrashique où la référence est traditionnellement attribuée au Roi-Messie. Il s'agit de la bénédiction de Jacob se trouvant en Genèse 49,10-12²⁴. Dans le <i>Bereshit Rabbah*, le sceptre fut identifié au Sanhédrin. La suite de la prophétie continue en ces termes :

« "Il a les yeux rouges de vin". R. 'Azariah, R. Yohanan b. Haggai et R. Isaac b. R. Merion discutaient de cela. D'autres disaient de cela au nom de R. Yose b. Haninah : la majorité du Sanhédrin vinrent de Juda. Quelle est la preuve ? [Du

²² Cf. Talmud de Babylone, traité Kiddushin 30a.

²³ Cf. A Word Fitly Spoken: Context, Transmission, and Adoption of the Parables of Jesus, Suny Press, 1995, pp.43-44.

²⁴ « Le sceptre ne s'éloignera point de Juda, ni le bâton souverain d'entre ses pieds, jusqu'à ce que vienne le Shiloh, et que les peuples lui obéissent. Il attache à la vigne son âne, et au meilleur cep le petit de son ânesse ; il lave dans le vin son vêtement, et dans le sang des raisins son manteau. Il a les yeux rouges de vin, et les dents blanches de lait ».

verset]: 'Ses yeux sont rouges de vin'. Parce qu'ils s'assoient **et systématisent les paroles de la Torah avec leurs dents** jusqu'à ce qu'ils les fassent sortir aussi pures que le lait »

Dans le Midrash sur le Cantique des Cantiques, nous retrouvons la même thématique des « dents » régulatrices du Sanhédrin représentant le vote de ses membres dans une affaire judiciaire :

« Une autre interprétation du verset "Vos cheveux sont comme un troupeau de chèvres" (4,1): la montagne dont j'ai arraché [le butin] je l'ai rendu un témoin permanent aux autres nations. Et qu'est-ce que c'est que ça? C'est le Sanhédrin. Et qu'as-tu enlevé? "Vos dents sont comme un troupeau de brebis tondues" (4,2) - les choses qui sont décomptées, ceux-ci votent pour acquitter, ceux-là votent pour condamner. "Qui sont montés de l'abreuvoir" : car ils acquittent Israël... »²⁵

Comme nous le constatons, les données de la prophétie de Daniel s'appliquent parfaitement aux élites jérusalémites en vertu du fait que ces élites se désignaient eux-mêmes avec ce lexique. Ils sont les « bâtisseurs », les « rois », les « dents » de « fer », les représentants de l'« argile » qu'est Israël, raisons pour lesquelles les élites comprirent que Jésus parlait d'eux (Mt 21,45) lorsqu'il parla de la prophétie de Daniel. Cela nous amène à la « petite corne ». Elle symbolisera aussi le Sanhédrin.

d.2) La « petite corne » (Dn 7,8) et le procès du Christ

En Daniel 7,8 il est dit:

« Je considérai les cornes, et voici, une autre petite corne sortit du milieu d'elles [...] elle avait des yeux comme des yeux d'homme, et une bouche, qui parlait avec arrogance »

Le verset emploie « *qeren 'āḥorî zə 'êrāh* » pour parler de la petite corne. Elle apparait au milieu des dix cornes ornant la tête de la bête. Beaucoup ont spéculé sur la signification de la bête et des dix cornes. Quant à nous, devons rester dans le sillage tracé par le Christ qui interpréta la prophétie **dans laquelle les élites se sentaient concernées**. Son interprétation de la prophétie abordait son lexique qui, d'une manière stupéfiante, était aussi employé par les élites judéennes pour se décrire. Maintenant regardons concernant les dix cornes et celle apparue au milieu d'elles.

Nous relevons que l'exégèse rabbinique use des dix cornes de la quatrième bête pour parler du transfert de privilèges. Dans le *Midrash Eikha Rabba*, le Midrash sur le livre des Lamentations, nous lisons cette interprétation sur le chapitre 2,3 :

« Il y a dix références pour "la puissance" (corne, qeren) d'Israël : Abraham, Isaac, Joseph, Moïse, la Torah, la prêtrise, les Lévites, la prophétie, le Temple, et Israël. Tout cela fut placé sur la tête d'Israël, mais lorsque les Israélites péchèrent, ils furent pris d'eux et donnés aux nations du monde : "Il a, dans son ardente colère, abattu toute la force d'Israël"; ainsi qu'il est écrit : "et sur les dix cornes qu'il avait à la tête, et une autre était sortie et devant laquelle trois étaient tombées…les dix cornes, ce sont dix rois qui s'élèveront de ce royaume. Un autre s'élèvera après eux, il sera différent des premiers, et il abaissera trois rois" (Dn 7,20, 24). Mais lorsque les Israélites se repentent, le Saint –béni soit-Il-, remettra les cornes à leur place : "j'abattrai toutes les cornes des méchants ; et les cornes du juste seront élevées" (Ps. 75,11). Les cornes que le Juste du monde avait coupées [seront restaurées]. Quand les restituera-t-Il à leur place ? Lorsque le Saint, béni soit-Il exalte la corne de son Messie : "Et il donnera la force à son roi et exalte la corne de son oint" (1 Sam. 2,10) »²⁶

Jacob Neusner commenta ce passage en disant qu'« en raison de leur péché, les Israélites perdent leur pouvoir et est donné aux nations du monde. Lorsqu'ils se repentent, le pouvoir des Israélites leur sera restauré, et cela arrivera lorsque le Messie viendra »²⁷. Sur la base des dix cornes de la quatrième bête, l'exégèse rabbinique enseigna que les « privilèges », les choses spécifiques d'Israël que Dieu lui donna, sont transférés aux nations lorsqu'Israël tombe dans le péché. Outre le thème du transfert commun à Mt 21,43 (mais nous verrons qu'il y a une différence), relevons pour l'instant que l'exégèse juive rapprocha bien le terme « qeren », corne, à des points spécifiques définissant l'identité d'Israël et les rattacha d'une certaine manière -par transfert- à la quatrième bête. La liste donnée par le Midrash sur les Lamentation connait une autre variante dans le Midrash Tehilim. Et parmi les variantes s'en trouve une devant nous interpeller pour l'identité de la petite corne. Sur le Psaume 75,11, le Midrash donne cette liste des dix puissances/cornes :

²⁵ Cf. Jacob Neusner, A Theological Commentary to the Midrash: Song of Songs Rabbah, University Press of America, 2001, p.139.

²⁶ Cf. Jacob Neusner, A Theological Commentary to the Midrash: Lamentations Rabbati, University Press of America, 2001, pp.71-72.

²⁷ Cf. *ibid.*, p.72.

« La corne d'Abraham... la corne d'Isaac... la corne de Moïse... la corne de Samuel... la corne d'Aaron dans la Haute-Prêtrise... **la corne du Sanhédrin dans la Torah**... la corne d'Héman dans l'office lévite... la corne de Jérusalem... la corne du Roi-Messie dans la Royauté... la corne de David dans la lumière des jours à venir... »²⁸

La liste suit généralement celle du Midrash sur les Lamentations. Mais relevons que le Midrash sur les Psaumes inclut parmi les « dix cornes » le Sanhédrin. Dans ce midrash, le Sanhédrin est décrit comme une « corne » « dans la Torah », c'est-à-dire selon le rabbin Shalom Coleman commentant ce passage midrashique, « tout le succès du Sanhédrin réside dans son accomplissement de la Torah »²⁹. Le Sanhédrin a donc bien été rapproché du terme « qeren » lorsqu'il observe et interprète correctement la Loi. Mais contrairement aux midrashim qui incorporent le Sanhédrin parmi les dix cornes, nous allons constater que dans l'approche de l'Evangile, le Sanhédrin doit être identifié à la « petite corne » en raison de son infidélité à la Torah en faisant comparaître le Christ.

Comme nous l'avons indiqué, Daniel 7,8 emploie l'expression « *qeren 'āḥorî zə'êrāh* » pour parler de la petite corne. L'adjectif *zehayr'* est employé six fois dans la Sainte Ecriture. Et quatre d'entre elles se trouvent en Esaïe 28,10, 13, prophétie visant entre autres les élites de Jérusalem (vv.7-8, 14) dans laquelle le Christ fût identifié par les Apôtres comme étant la pierre précieuse et angulaire posée par Yahvé (28,16; Rms 9,33; 1 Pi. 2,6). Les versets donnent :

« Car c'est précepte sur précepte, précepte sur précepte, règle sur règle, règle sur règle, un peu (ze'eyr) ici, un peu (ze'eyr) là [...] Et pour eux la parole de Yahvé sera précepte sur précepte, précepte sur précepte, règle sur règle, règle sur règle, un peu (ze'eyr) ici, un peu (ze'eyr) là, afin qu'en marchant ils tombent à la renverse et se brisent, afin qu'ils soient enlacés et pris » (Es. 28,10, 13)

Comment cet adjectif de *petitesse* fut abordé par la pensée juive ? Il suffit de regarder le targum d'Esaïe. Le targum d'Esaïe y voit clairement une prophétie messianique (28,5, 16) en lien avec l'occupation romaine du 1er siècle et la corruption qu'elle apporta sur les élites jérusalémites³⁰. A l'instar des Apôtres, le targum identifie clairement la pierre du v.16 au Messie. Au verset 10 :

« Certes, il leur était commandé de faire la Loi ; mais ce [à quoi] ils étaient commandés, ils n'étaient pas disposés à le faire. Les prophètes leur prophétisèrent, que s'ils se repentent, il leur sera pardonné ; mais ils n'obéirent pas aux paroles des prophètes : ils marchaient après le désir de leur âme, ni n'ont eu l'envie de faire ma Loi. Ils espéraient avoir culte idolâtre établi parmi eux, et ils ne considéraient pas le culte de la maison de mon sanctuaire : adorer dans la maison de mon sanctuaire était <u>une petite chose</u> (z'yr) à leurs yeux, ma Shekinah était <u>une petite chose</u> (z'yr) à leurs yeux » (Es. 28,10)

Comme on le constate, la qualificatif *zehayr'* prend dans le targum une dimension de considération, d'échelle de valeur morale. Le *peu* de valeur accordé au Temple et à la Shekinah (la Présence Divine) par les élites est proportionnellement inverse à leur volonté de pratiquer un « culte idolâtre » et de ne pas avoir envie de pratiquer la Loi de Dieu. Or justement il est dit de la « petite corne (*qeren zɔ'êrāh*) » de Daniel qu'elle « *pensera changer les temps et la loi* » (7,25). La corne qu'est le Sanhédrin se voit être petite en raison de sa volonté de changer « les temps » et « la loi » divine. L'a-t-il fait durant le procès du Christ ? Selon Joseph et Augustin Lemann³¹, il n'y eut pas moins de **vingt-sept transgressions judiciaires**.

La petite corne est dite avoir « des yeux semblables à ceux d'un homme ». Le Bereshit Rabbah 76,6 interpréta les « yeux » de la petite corne comme faisant allusion « au royaume méchant [Rome], qui regarde avec envie la richesse de quelqu'un (נוֹ מַלְכוּת הָּרְשָׁעָה שָׁהִיא מַכְנֶסֶת עַיִּן רָעָה בְּמָמוֹנוֹ שֶׁל אָדָם) »³². Si l'exégèse rabbinique appliqua cela à Rome, qu'en est-il de l'Evangile ? La Parabole des Vignerons homicides précise justement cette information :

« Il envoya vers eux son fils, en disant : Ils auront du respect pour mon fils. Mais, quand les vignerons virent le fils, ils dirent entre eux : voici l'héritier ; venez, tuons-le, et emparons-nous de son héritage. Et ils se saisirent de lui, le jetèrent hors de la vigne, et le tuèrent » (Mt 21,37-39)

Les vignerons convoitent, désirent posséder l'héritage du Fils. Cette convoitise, symbolisée par « les yeux d'homme » sera soulignée lorsque l'Evangile précise que Pilate « savait que <u>c'était par envie</u> qu'ils (les Grands Prêtres) avaient livré Jésus » (Mt 27,18; Mc 15,10). Là encore donc, l'approche de la « petite corne » est pleinement validée par les

²⁹ Cf. « Dialogue of Habakkuk in rabbinic doctrine », dans *Abr-Nahrain*, volume 5, 1964, p.78.

²⁸ Cf. Midrash on Psalms... vol. 2, pp.11-12.

³⁰ Cf. Bruce D. Chilton, *The Isaiah Targum : Introduction, Translation Apparatus and Notes*, The Aramaic Bible, volume 11, 1987, p.55.

³¹ Cf. Valeur de l'assemblée qui prononça la peine de mort contre Jésus-Christ, 1ère édition, Paris, 1876, pp.103.

³² Cf. Jacob Neusner, *The Midrash: An Introduction*, Jason Aronson, Incorporated, 1994, p.164.

données des saints évangiles qui pointent son identification au Grand Sanhédrin. Regardons maintenant une autre information de la prophétie de Daniel relative à la quatrième bête : les griffes de bronze.

d.3) Les « griffes de bronze » : L'alliance entre le Sanhédrin et Rome

Le Texte Massorétique de Daniel 2,43 contiendra *bizra* 'pour expliquer la signification de l'alliage entre le fer et l'argile. Ce nom provient du nom araméen *zera*. S'il signifie descendant, progéniture qui donnera la lecture littéraliste de la LXX, il prendra aussi le sens figuré de fruit/graine/semence d'idolâtrie. Prenons un exemple qui est toujours dans la thématique de la vigne. En Esaïe 17,10-11 nous lisons :

« Tu as oublié le Dieu de ton salut, Tu ne t'es pas souvenu du rocher de ton refuge. Aussi tu as fait des plantations d'agrément, **Tu as planté des ceps étrangers** ; lorsque tu les plantas, tu les entouras d'une haie, et le matin tu feras pousser **ta semence** (zar'èk) ; mais au jour de l'entrée en possession, la moisson sera un monceau, et la douleur, incurable »

Le mot zera est employé ici. Le targum interprétera ce mot comme suit :

« Tu as abandonné le Dieu de ton salut, et tu ne t'es pas souvenu de la crainte du Fort dont la Memra est ton secours ; car tu as été planté, comme une plante choisie, et tu as multiplié les actes de corruption, dans le lieu où tu as été sanctifié pour être un peuple, là tu as corrompu tes actes, et même quand tu es entré dans le pays de la maison de ma Shekhinah, où il convenait que vous serviez, vous avez abandonné mon service et avez servi des idoles, vous avez reporté un jour de repentir jusqu'au jour de votre rupture, alors votre chagrin était inconsolable »

Le nom zera, la semence, est pris au sens de l'idolâtrie. Ainsi, l'alliance entre le fer et l'argile se fera par le biais de leur semence, c'est-à-dire sur la base de leur idolâtrie. Selon la littérature rabbinique elle-même, la génération où vint le Christ était habitée par ce qu'ils appellent le sinath hinam, la « haine gratuite ». Nous lisons dans le traité Yoma 9b du Talmud de Babylone : « Pourquoi le premier Temple fut-il détruit ? A cause de l'idolâtrie, de l'immoralité et de l'effusion de sang [...] Mais pourquoi le second Temple a-t-il été détruit ? [...] A cause de sinath 'hinam, la haine gratuite opposant les Juifs les uns aux autres. Cela t'enseigne que la haine gratuite est considérée comme étant de même gravité que les trois péchés d'idolâtrie, d'immoralité et d'effusion de sang tous ensembles ». Le Seigneur se fait l'écho de cette haine qui les habitait lorsqu'il déclarait : « Si je n'avais pas fait parmi eux des œuvres que nul autre n'a faites, ils n'auraient pas de péché ; mais maintenant ils les ont vues, et ils ont haï et moi et mon Père. Mais cela est arrivé afin que s'accomplît la parole qui est écrite dans leur loi : Ils m'ont haï sans cause » (Jn 15,24-25)³³.

Cette haine, motivée par la convoitise, la jalousie, a poussé les élites à chercher de l'aide auprès du pouvoir romain -représenté alors par Pilate- pour le mettre à mort. Le Seigneur prophétisa cette alliance :

« Voici, nous montons à Jérusalem, et le Fils de l'homme sera livré aux principaux sacrificateurs et aux scribes. Ils le condamneront à mort, <u>et ils le livreront aux païens</u>, pour qu'ils se moquent de lui, le battent de verges, et le crucifient » (Mt 20,18-19)

« Jésus prit les douze auprès de lui, et leur dit : Voici, nous montons à Jérusalem, et tout ce qui a été écrit par les prophètes au sujet du Fils de l'homme s'accomplira. <u>Car il sera livré aux païens</u> ; on se moquera de lui, on l'outragera, on crachera sur lui, et, après l'avoir battu de verges, on le fera mourir » (18,31-33)

L'Apôtre Pierre souligna encore cette alliance : « Hommes Israélites, écoutez ces paroles ! Jésus de Nazareth, cet homme à qui Dieu a rendu témoignage devant vous par les miracles, les prodiges et les signes qu'il a opérés par lui au milieu de vous, comme vous le savez vous-mêmes ; cet homme, livré selon le dessein arrêté et selon la prescience de Dieu, vous l'avez crucifié, vous l'avez fait mourir par la main des impies. Dieu l'a ressuscité, en le délivrant des liens de la mort, parce qu'il n'était pas possible qu'il fût retenu par elle » (Actes 2,22-24) ; « Contre ton saint serviteur Jésus, que tu as oint, Hérode et Ponce Pilate se sont ligués dans cette ville avec les nations et avec les peuples d'Israël » (Actes 4,27). D'autres éléments de la prophétie de Daniel amènent à la question de l'alliance judéo-romaine dans le

³³ A noter que Maïmonide, fer de lance des principes de foi du Talmudisme, se contredit sur la question des miracles opérés par le Roi-Messie. Dans *Mishné Torah*, Hilkhot Melakhim Oumil'hamoteihem, 11, il écrivait : « n'imagine pas que le Roi Messie doit produire des miracles et des signes et produire de nouvelles choses dans le monde ou ressusciter les morts et ainsi de suite ... ». Mais dans son *Epître au Yémen*, chap. 17, il déclara : « le Messie n'est pas une personne dont on peut prédire qu'il sera le fils d'un tel ou de la famille d'un tel. Au contraire, il sera inconnu avant sa venue, mais il prouvera par des miracles et des prodiges qu'il est le vrai Messie... ».

cadre du procès du Christ. Dans son chapitre parallèle, le chapitre 7 du Prophète Daniel, la quatrième bête est décrite avec d'autres données.

En Daniel 7,19 il est précisé que la quatrième bête avait des « *griffes de bronze* ». Comment comprendre cela ? Lorsque nous allons dans le *Midrash sur Esther* 4,2 nous lisons :

« R. Nathan de Beth Gubrin a dit : Il y a quatre langues de valeur pour la société humaine — le grec pour chant, le persan pour les lamentations, l'hébreu pour la conversation, le latin à des fins militaires. Certains ajoutent, l'assyrien pour l'écriture. L'hébreu est une langue parlée mais n'a pas d'écriture propre ; l'assyrien a une écriture mais n'est pas une langue parlée. Les Israélites ont donc choisi la langue hébraïque et l'écriture assyrienne. Un certain villageois a choisi pour eux [les Romains] la langue latine à partir de la langue grecque. R. Juda b. R. Simon a dit : C'est un reproche à elle [Rome] qu'elle signe des documents dans une langue qui n'est pas la sienne. R. Hanina n. Adda, cependant, dit : tout de même, 'Ses dents sont de bronze' (Dan. vii, 19) ; il signe dans sa propre langue.' [...] »³⁴

Dans l'édition du Midrash Rabbah annoté sur le livre d'Esther publiée par le Midrash Ha-Mevo'ar Institute nous lisons sur ce même passage :

« La description de la quatrième créature du rêve de Daniel, représentant l'Empire romain, répétait avec le détail ajouté des ongles de cuivre. Puisque les ongles symbolisent les outils d'écriture (voir Jérémie 17:1), cela est une allusion aux terribles décrets Edom-Rome aurait promulgué contre Israël. Ces griffes ont été distinguées de ceux des autres créatures (empires) avant eux, ce qui indique que son écriture est nulle autre que sa propre langue. Soit ils considérèrent le latin comme une langue distincte, ou puisque le Romains était si puissant et si brave, il n'a pas été gêné [du fait] que sa langue ne lui était pas vraiment propre'" »³⁵

Les griffes de bronze furent donc regardées dans un contexte de ralliement ou d'hostilité par la pensée juive. La Sainte Ecriture atteste de ce type d'alliance entre Rome et Israël contre les Séleucides. Le premier livre des Maccabées nous expliquera au chapitre 14,18-19 quelles en furent les modalités. L'alliance fut formalisée sur des « tablette de bronze » (δέλτοις χαλκαῖς) qui furent lues devant l'Assemblée de Jérusalem (ἐκκλησίας ἐν Ιερουσαλημ). Plus loin il est précisé que Simon envoya une délégation auprès des romains afin de « contracter alliance avec eux » (v.24). En réponse, les romains « lui confirmèrent son indépendance, et ils écrivirent cela sur des tables de bronze (δέλτοις χαλκαῖς), qu'ils placèrent sur des colonnes sur la montagne de Sion » (14,28). La « tablette de bronze » est une modalité inhérente à l'alliance contractée entre Rome et Israël dans l'histoire des Maccabées. Relevons cependant que l'exégèse proposée par le Midrash Rabbah sur Esther nous précise que les « griffes » de Rome doivent être connectées à la langue latine qui est utilisée dans le cadre de ralliement ou d'hostilité. Flavius Josèphe, relatant l'histoire des Maccabées, nous parle justement, dans le cadre du pacte avec Rome, des « tablettes de bronze » dans laquelle les termes du renouvellement de l'alliance étaient rédigés dans les langues latines et grecques³⁶. Les griffes de bronze renvoient donc à des décrets en latin et/ou grec relatives à des alliances ou au contraire des décrets officialisant une inimitié. Etant donné que le Christ contextualisa la prophétie de Daniel à sa mort, où peut-on trouver un tel détail ? La réponse est dans la question : dans sa mise à mort. En Mt 27,37, Lc 23,38, Mc 15,26 et Jn 19,19-20 il est précisé qu'un écriteau, un titulus, fut placé audessus du Christ en Croix pour indiquer le motif de sa condamnation à mort. L'évangile selon St. Jean nous précise au

³⁴ Cf. *Midrash Rabbah* : *Esther- Song of Songs*, translated under the editorship of Rabbi Dr. H. Freedman and Maurice Simon, Soncino Press, London, 1939, p.64.

³⁵ Cf. מדרש רבה המבואר, volume 2, Feldheim Publishers, 2002, pp. 147-149: « [...] The description of the fourth creature in Daniel Dream, representing the Roman Empire, was repeating with the added detail of copper fingernails. Since fingernails symbolize wrinting implements (see Jer. 17:1), this is an allusion to the terrible decrees Edom-Rome would enact against Israel. These nails were distinguished from those of the others creatures (empires) before them, indicating that its writing is none other than its own language. Either they considered Latin a distinct language, or since the Roman was so powerful and so bold, it was not embarassed that its language was not really its own"».

³⁶ Dans son quatorzième livre de ses « Antiquités Juives », il introduisit les décrets romains en ces termes : « Je crois nécessaire d'enregistrer ici toutes les marques d'honneur et d'alliance accordées par les Romains et leurs chefs à notre peuple, [...] [les] décrets des Romains [...] se trouvent dans des endroits publics des villes, et sont gravés encore maintenant sur des tables de bronze déposées au Capitole, et même Jules César fit dresser pour les Juifs d'Alexandrie une stèle en bronze, publiant qu'ils étaient citoyens dans cette ville. Je citerai donc les décrets rendus par le Sénat et par Jules César en faveur d'Hyrcan et de notre peuple » (cf. Antiquités juives, livre XIV, X, 1). Le premier décret que Flavius rapporte se décrit en ces termes : « Caïus Julius César, général en chef, grand pontife, dictateur pour la seconde fois, aux magistrats, au Conseil et au peuple de Sidon, salut. Si vous allez bien, à merveille ; moi et l'armée sommes en bonne santé. Je vous envoie, pour la placer dans vos archives publiques, la copie du décret gravé sur une table (de bronze), concernant Hyrcan, fils d'Alexandre, grand-prêtre et ethnarque des Juifs. Je veux qu'il soit inscrit, en grec et en latin, sur une table de bronze. Le voici... ». Le second décret est présenté comme suit : « Voici les décisions, autorisations, concessions, de Caïus César, général en chef et consul : [Hyrcan et] ses descendants régneront sur le peuple juif et jouiront de tous les territoires à eux concédés ; le grand-prêtre et ethnarque sera le protecteur de ceux des Juifs qui seront lésés. On enverra à Hyrcan, fils d'Alexandre, grand-prêtre des Juifs, des ambassadeurs, porteurs de paroles d'amitié et d'alliance. Une table de bronze contenant ces dispositions, gravées en latin et en grec, sera déposée dans le Capitole, et à Sidon, à Tyr, à Ascalon dans les temples... »

v.20 : « Beaucoup de Juifs lurent cette inscription, parce que le lieu où Jésus fut crucifié était près de la ville : elle était en hébreu, latin et en grec (Ρωμαϊστί, Ἑλληνιστί) ». Cet écriteau était une trace écrite, à l'instar des tablettes de bronze de l'époque des Maccabées, de « l'alliance » judiciaire désirée par les élites jérusalémites auprès des Romains pour mettre à mort le Seigneur. Elle reflétait la décision commune de mettre à mort le Christ et fut rédigée en « latin et grec », modalité de « l'alliance » contractée avec Rome.

d.4) Le jugement tombant sur les élites et Jérusalem

Dans le contexte de la Parabole et de la prophétie des versets 42-44, le « royaume de Dieu », qu'on a identifié à l'autorité spirituelle, est l'outil permettant de produire « les fruits ». Mais quels sont ces « fruits » de la vigne ? Comme nous l'avons souligné, le Royaume de Dieu se réalise à travers le Sanhédrin, ses décisions, son interprétation de la Torah qu'il prendra soin d'appliquer et de faire appliquer au peuple. Cette autorité, le Sanhédrin va la perdre dès lors qu'il condamnera le Christ, le mettra à mort, et qu'il ressuscite, pour la voir être donnée aux Apôtres. C'est à partir de ce moment que le jugement tombera, que les « fruits » vont être produits. St. Pierre explique dans sa *Première Epître* :

« L'honneur est donc pour vous, qui croyez. Mais, pour les incrédules, la pierre qu'ont rejetée les bâtisseurs est devenue la pierre angulaire, et une pierre d'achoppement et un rocher de scandale ; <u>ils s'y heurtent pour n'avoir pas cru à la parole</u>, et c'est à cela qu'ils sont destinés » (1 Pi. 2,7-8)

St. Pierre explique que c'est l'infidélité à la parole prêchée par les Apôtres qui est visée à travers la chute provoquée par la pierre du Psaume 118,22 et d'Esaïe 28,16, ce qui vient confirmer que Mt 21,43 est bien là dans la perspective d'expliquer **comment** la pierre broiera et **comment** les individus tomberont sur la pierre. Les fruits seront produits à ce moment-là, c'est-à-dire qu'à travers leur prédication, les Apôtres révéleront la foi des uns et des autres, les uns les rejetant et les persécutant, les autres acceptant de se convertir et se repentir.

En Mt 21,44 le Seigneur dit « celui qui tombera sur cette pierre s'y brisera, et celui sur qui elle tombera sera écrasé (καὶ ὁ πεσὼ ἐπὶ τὸν λίθον τοῦτον συνθλασθήσεται ἐφ' ὁν δ' ἄν πέση, λικμήσει αὐτόν) ». Dans le contexte de Matthieu 21, nous avons vu que la prophétie de Daniel s'applique aux élites jérusalémites. Cela signifie que le jugement tombe avant tout sur les Pharisiens et les Grands Prêtres. La manière dont Jésus aborde la prophétie de Daniel montre que Rome, symbolisé par le fer, n'est pas encore visé, n'est pas encore soumis au jugement. Au contraire comme nous verrons plus tard. Mais comment Jésus a-t-il pu isoler l'argile du fer puisque le quatrième royaume est censé être précisément une alliance entre l'argile et le fer ? On remarquera deux choses. La première est que la prophétie de Daniel, comme on l'a dit, est conditionnée par celle d'Esaïe 8,14-15 (celui qui tombera sur cette pierre s'y brisera...). La seconde est la prophétie de Daniel telle qu'on la retrouve dans la Septante. Nous lisons en Daniel 2,42 à propos du quatrième royaume :

« Les doigts des pieds étant (1) partie de fer, (2) **partie d'argile**, (1') une part de ce royaume sera forte, (2') **une autre sera broyée** (καὶ ἀπ αὐτῆς ἔσται **συντοιβόμενον**) »

Selon la lecture de la Septante, **c'est la partie d'argile** qui est avant tout broyée. Et relevons que c'est le même verbe qui employé ici qu'en Esaïe 8,14-15 pour parler des habitants de Jérusalem :

« C'est pourquoi beaucoup d'entre eux seront sans force, et ils tomberont, et **ils seront brisés** (καὶ **συντοιβήσονται**) ; ils approcheront du filet, et ils y seront pris »

De fait, la prophétie de Daniel est bien contextualisée par celle d'Esaïe 8,14-15 dans l'approche de Jésus et est par conséquent orientée **vers les élites jérusalémites**. Les élites jérusalémites, en s'alliant avec les Romains, se voient être, comme la prophétie de Daniel le précise, dans une alliance qui ne pourra pas tenir. Pourquoi ?

Lorsque nous lisons la Sainte Ecriture, nous constatons que Dieu punit la nation d'Israël en l'assujétissant à une autre nation. En Deutéronome 28 nous lisons à propos du cas où Israël est infidèle à Dieu :

« Yahvé te fera battre par tes ennemis ; tu sortiras contre eux par un seul chemin, et tu t'enfuiras devant eux par sept chemins ; et tu seras un objet d'effroi pour tous les royaumes de la terre [...] Tes fils et tes filles seront <u>livrés à un autre peuple</u> ; tes yeux se consumeront à les guetter chaque jour, et tu ne pourras rien faire. <u>Le fruit de ton sol et le produit de ton travail, un peuple que tu ne connais pas les mangera : chaque jour, tu ne seras qu'exploité, maltraité [...] Le Seigneur te mènera, avec le roi que tu auras établi sur toi, vers une nation inconnue de toi et de tes pères, et là tu serviras d'autres dieux : du bois et de la pierre ! » (Dt 28,25, 32-33, 36)</u>

En s'alliant avec le pouvoir Romain, les élites jérusalémites s'allièrent avec leur propre bourreau. C'est ce que signifie la prophétie de Daniel lorsqu'il est dit : « Tu as vu le fer mêlé avec l'argile, parce qu'ils se mêleront par des alliances humaines ; mais ils ne seront point unis l'un à l'autre, de même que le fer ne s'allie point avec l'argile ». L'argile sera broyée par le fer. Cette conséquence, Jésus l'annonce en disant « celui qui tombera sur cette pierre s'y brisera, et celui sur qui elle tombera sera écrasé ».

Ce résultat, celui de l'argile broyée par le fer, Jésus va l'annoncer dans la parabole qui suivra la prophétie de Mt 21,42-44, en **Matthieu 22,1-7**. Cette parabole vient apporter un éclairage sur la prophétie de Mt 21,42-44 et la destruction des vignerons homicides en Mt 21,41. Elle dit :

« Jésus, prenant la parole, leur parla de nouveau en paraboles, et il dit : Le royaume des cieux est semblable à un roi qui fit des noces pour son fils. Il envoya ses serviteurs appeler ceux qui étaient invités aux noces ; mais ils ne voulurent pas venir. Il envoya encore d'autres serviteurs, en disant : Dites aux conviés : Voici, j'ai préparé mon festin ; mes bœufs et mes bêtes grasses sont tués, tout est prêt, venez aux noces. Mais, sans s'inquiéter de l'invitation, ils s'en allèrent, celuici à son champ, celui-là à son trafic ; et les autres se saisirent des serviteurs, les outragèrent et les tuèrent. Le roi fut irrité ; il envoya ses troupes, fit périr ces meurtriers, et brûla leur ville »

La parabole est introduite par la formule « Jésus, prenant la parole, leur parla de nouveau en paraboles, et il dit... (καὶ ἀποκρίθεὶς ὁ Ἰησοῦς πάλιν εἶπεν ἐν παραβολαῖς αὐτοῖς λέγων) ». Le verbe ἀποκρίνομαι signifie principalement « donner une réponse à une question posée, répondre ». Mais le contexte montre qu'il n'y a aucune question posée. Donc le verbe prend un autre sens, à savoir celui de l'« imitation de l'hébreu anah, commencer à parler, mais toujours où quelque chose a précédé (soit dite, soit faite) à laquelle la remarque se réfère »³⁷. Par ce verbe, la parabole du festin est par conséquent rattachée à la prophétie de Mt 21,42-44. Dans cette Parabole, nous revoyons le même schéma que dans la Parabole des Vignerons. Sjef van Tilborg fit le parallèle lexical entre les deux Paraboles³⁸:

παραβολή	21, 33	22, I
άποστέλλω	21, 34.36.37	22, 3.4
δοῦλοι αὐτοῦ	21, 34.35	22, 3.6.8.10 δοῦλοι ἐκεῖνοι
δοῦλοι ἄλλοι	21, 36	22, 4
άποχτείνω	21, 35.38.39	22, 6
πάλιν	21, 36	22, 1.4
υίός	21, 37	22, 2
ἀπόλλυμι	21, 41	22, 7

Comme dans la Parabole des Vignerons, des serviteurs sont envoyés à deux reprises et sont rejetés, martyrisés, tués. La conséquence cette fois-ci est <u>une destruction</u>. Pourquoi ? Parce que le remplacement des élites **a déjà eu lieu**. Ils ne sont plus les enseignants mais l'auditoire à qui on enseigne et que les Apôtres, symbolisés par les serviteurs envoyés aux conviés (symbolisant les élites et Jérusalem), invitent à la fête, c'est-à-dire à la conversion. **C'est à ce moment-là que les fruits vont être produits** (le verbe ποιέω ne doit pas être traduit par « rendre » mais « produire »). En effet Jésus, après avoir annoncé que le Royaume de Dieu sera retiré aux élites jérusalémites pour être donné aux Apôtres, prophétise les conséquences de cette passation en Mt 21,44 : « celui qui tombera sur cette pierre s'y brisera, et celui sur qui elle tombera sera écrasé », c'est-à-dire, selon la parabole du festin de Matthieu 22,1-7, les élites n'écouteront pas la prédication des Apôtres symbolisés par les serviteurs et verront par conséquent apparaître les fruits de leur incrédulité : ils persécuteront les Apôtres, ce qui entrainera la destruction de leur ville par les « soldats du roi », les Romains. Par cela, la destruction des vignerons homicides sera accomplie³⁹. La prophétie de Daniel se verra être réalisée puisqu'après avoir martyrisé et persécuté les Apôtres, le fer brisa l'argile ; Rome incendia et saccagea Jérusalem.

Au regard de toute cette exposition, la prophétie de Genèse 49,10-11 s'est-elle réalisée? Le prochain point tentera d'y répondre. Comme la *da'wa* dépend entièrement d'un détournement de l'exégèse rabbinique, nous allons continuer à regarder en vis-à-vis de cette exégèse et constater l'accomplissement de la prophétie.

³⁹ Sjef van Tilborg : « la référence en Mt 22,7 montre que cette similarité n'est pas seulement littéraire, mais qu'ici est effectué ce qui avait été prédit aux auditeurs en Mt 21,41 : κακοὺς κακῶς ἀπολέσει » (cf. ibid., p.49).

³⁷ Cf. A Greek-English lexicon of the New Testament, being Grimm's Wilke's Clavis Novi Testamenti, tr., rev. and enl. by Joseph Henry Thayer, 1889, New York, p.63.

³⁸ Cf. *The Jewish Leaders in Matthew*, Brill, 1972, p.48, note 1.

d.5) La déchéance du Sanhédrin réalisant Genèse 49,10

Pour introduire ce point, nous citerons le *Vayikrah Rabbah* (Midrash sur le Lévitique) où nous apprenons que dans le Second Livre des Chroniques se trouverait une prophétie relative à la cessation du Grand Sanhédrin :

« "Pendant beaucoup de jours Israël sera sans le vrai Dieu, sans prêtre pour l'enseigner, sans Torah" (2 Chroniques 15,3). Qui prophétisa ce verset ? Ce fut Azariah b. Obed qui prophétisa ce verset. Il a dit : les jours viendront sur Israël, lorsqu'il sera 'sans Dieu', car l'attribut divin de justice ne sera pas appliqué ; 'et sans un prêtre pour l'enseigner' car la haute-prêtrise est destinée à être annulée ; 'et sans Torah' car le Grand Sanhédrin est destiné à être annulé » 40

Le texte midrashique est explicite. Il parle d'une cessation du Grand Sanhédrin. En liant la cessation du Sanhédrin à la clause 'sans la Torah' de 2 Chroniques 15,3, le midrash ne fait que répéter ce que la littérature classique juive dit. C'est par le Sanhédrin qu'Israël obtient la Torah et sa compréhension. Une deuxième prophétie relative à la disparition des juges sera aussi présente dans la Sainte Ecriture. Elle se trouve chez le Prophète Esaïe. Celui-ci va être plus précis en expliquant en quoi consiste cette « cessation » du Grand Sanhédrin. Au premier chapitre nous lisons :

« Je ferai tomber ma main sur toi, et je te purifierai par le feu ; et j'exterminerai les incrédules, et j'enlèverai tous les prévaricateurs loin de toi. **Et je rétablirai tes juges comme au début**, et tes conseillers comme dès le commencement. Et après cela tu seras appelée Ville de justice, métropole fidèle, Sion » (1,25-26)

Selon la *Pesikta de Rab Kahana*, dans ce passage d'Esaïe « *les juges font références à Moïse et Aaron* »⁴¹. Cette prophétie parle donc de la disparition de juges corrompus et annoncerait que les « nouveaux » juges seraient la même lignée d'intégrité que Moïse et Aaron. **Mais quand ?** Quand le Sanhédrin devait-il disparaitre et être renouvelé ? En parallèle au développement sur la Parabole des Vignerons Homicides, **Genèse 49,10** sera la direction vers où se diriger car le Talmudisme a bel et bien pris ce verset **pour parler du Sanhédrin**. La prophétie dit :

« Le sceptre ne s'éloignera point de Juda, ni le bâton souverain d'entre ses pieds, jusqu'à ce que vienne le Shiloh, et que les peuples lui obéissent »

Comment l'exégèse juive a-t-elle approché la prophétie de Genèse 49,10 ? Pour une meilleure appréciation de l'analyse, nous remettrons le verset en question dans sa forme paraphrasée à chaque étape de l'analyse. Tout d'abord, le Talmud de Babylone identifie le « Shiloh » au Messie. Au traité Sanhédrin 98b, nous lisons :

« Quel est le nom [du Messie] ? L'école de R. Shila dit : son nom est Shiloh ; car il est écrit ''jusqu'à ce que Shiloh vienne'' »

L'identification du « Shiloh » au Messie est basée sur l'exégèse dite de la gématrie. La gématrie consiste à attribuer une valeur numérique à chaque lettre et à partir de cette attribution, calculer la valeur d'un mot en additionnant la succession des lettres, donc additionner leur valeur numérique. Ce faisant, lorsque les rabbins se penchèrent sur la clause « yavo Shiloh (jusqu'au Shiloh) », ils calculèrent sa valeur numérique, 358, et le rapprochèrent du nom Mashiah (Messie) possédant la même valeur. Revenons sur le verset et paraphrasons-la à partir de l'information donnée par le Talmud :

« Le sceptre ne s'éloignera pas de Judah, ni le bâton souverain d'entre ses pieds, jusqu'à ce que vienne le Messie et que les peuples lui obéissent »

Maintenant allons vers l'identification du « sceptre » et du « bâton » rattaché à la figure de Juda. Lorsque nous continuons à nous pencher sur l'interprétation juive sur Genèse 49,10. Dans les targums d'*Onkelos* et de *Neofiti*, nous lisons cette interprétation du verset :

« Les Rois ne cesseront, ni les législateurs, ni les scribes enseignant la Loi de son sein, jusqu'au temps du Roi, le Messie, qui doit arriver » 42

Le targum insère le rôle d'enseignant dans un contexte normalement royal. Nous n'avons pas besoin de gloser, le contenu du targum en étant une. La prophétie sera comprise comme faisant référence aux enseignants de la Torah (le scribes) et

⁴⁰ Texte pris chez Jacob Neusner, Judaism and Scripture: The Evidence of Leviticus Rabbah, Wipf and Stock Publishers, 2003, p.369.

 ⁴¹ Cf. Pesikta de Rab Kahana, Piska 15.11. Référence prise chez David J. Zucker, The Bible's Prophets: An Introduction for Christians and Jews, Wipf and Stock Publishers, 2013, p.91.
 42 Cf. The targums of Onkelos and Jonathan ben Uzziel on the Pentateuch; with fragments of the Jerusalem targum: from the chaldee, by

⁴² Cf. The targums of Onkelos and Jonathan ben Uzziel on the Pentateuch; with fragments of the Jerusalem targum: from the chaldee, by J.W. Etheridge, M.A. (Genesis and Exodus), London, 1862, p.331.

les juges (les législateurs) devant cesser à l'arrivée du Messie. Ovadia Sforno (1470-1550)⁴³ précise dans son commentaire de la Torah à propos de la sentence « ni le bâton souverain d'entre ses pieds, jusqu'à ce que vienne le Shiloh » ce qui suit :

« Le juge qui s'assoit sur la chaire sera son descendant, et entre ses pieds sera le scribe, comme l'était leur coutume. 'Jusqu'à ce que le Shiloh vienne' [...] la prophétie (de Jacob) que Judah sera un souverain <u>et un juge</u> seul parmi ses frères sera jusqu'à ce que le Shiloh vienne (c'est-à-dire le Messie) ... »⁴⁴

De quoi parle Sforno lorsqu'il précise que le juge sera le descendant de Judah ? Et le scribe ? Pour le savoir, il faut se tourner vers la manière dont la littérature rabbinique définit les caractéristiques du Grand Sanhédrin.

Au traité Zevachim 54b nous lisons qu'« il y avait une tradition que le Sanhédrin était dans la portion de Judah, alors que la Présence Divine était dans la portion de Benjamin ». Même identification du lieu géographique du Sanhédrin dans le même traité au folio 118b. Mais sur quelle base scripturaire la localisation du Sanhédrin se repose-t-elle ? L'Encyclopedia Talmudica prend Genèse 49,10 comme une condition nécessaire pour déterminer la localisation du Grand Sanhédrin. Nous lisons :

- « (Beyth Din HaGadol). La Cour Suprême. La Cour de tout Israël, désigné comme le Grand Sanhédrin.
- 1. Nomination

2. Emplacement

- 3. Sessions
- 4. Questions nécessitant la décision de la Cour suprême
- 5. Autorité
- 6. A la place de la Cour suprême

[...]

2. Emplacement

La place de la Cour suprême dans le Temple était la Chambre aux pierres taillées, qui était dans la cour des Israélites ('Ezrath Yisrae'el). Elle est dérivée de ce verset : ''et tu te lèveras et tu monteras au lieu que l'Éternel, ton Dieu, choisira '' (Deut. 17:8), c'est-à-dire la Cour du Temple (Mid 5:4). En outre, il devait être situé dans la partie de Juda, comme il est écrit : '' le sceptre ne partira pas de Juda, ni le bâton souverain d'entre ses pieds (Genèse 49:10), et cela inclut la Chambre aux pierres taillées »⁴⁵

Genèse 49,10 fut nécessaire aux rabbins pour déterminer l'emplacement exact du Grand Sanhédrin dans Jérusalem car, continue l'*Encyclopedia Talmudica*, « *Jérusalem était divisé entre Judah et Benjamin* »⁴⁶. Le rattachement du Grand Sanhédrin à Genèse 49,10 continuera dans la littérature midrashique. Dans le *Bereshit Rabbah* nous lisons cette interprétation :

« "Le sceptre ne s'éloignera point de Juda": il s'agit du Sanhédrin, qui administre la flagellation et les règles » 47

Dans le Sifre sur Deutéronome nous lisons :

« La maison élue a été construite dans la portion de Benjamin, et une section triangulaire s'étendait de cette partie à celle de Juda, comme il est dit : 'Et il habite entre ses épaules'. **Comment puis-je comprendre le passage, 'Le sceptre ne s'éloignera pas de Juda'** (Gen. 49:10) ? **Qu'il** <u>se réfère à la salle aux pierres taillées</u> qui a été situé dans la **portion de Juda**, comme il est dit : 'De plus, il avait en horreur la tente de Joseph, et il n'a pas choisi la tribu d'Éphraïm, mais il a choisi la tribu de Juda' (Ps. 78:67-68) »⁴⁸

⁴³ Rabbin, médecin et philosophe, considéré comme l'un des plus importants exégètes juifs de la Bible, et l'une des grandes figures du judaïsme italien à l'époque de la Renaissance.

⁴⁴ Cf. Sforno, *Commentary on the Torah: the Pentateuch*, transl. & explanatory notes by Rabbi Raphael Pelcovitz, Artscroll Mesorah Series, 2016, p.265.

 ⁴⁵ Cf. Encyclopedia Talmudica: A Digest of Halachic Literature and Jewish Law from the Tannaitic Period to the Present Time, Alphabetically Arr., vol. IV, Feldheim Publishers, Jérusalem, 1969, col. 52-53.
 ⁴⁶ Cf. ibid., col. 63, note 3.

⁴⁷ Cf. Genesis Rabbah 49,10, chez Jacob Neusner, The components of the rabbinic documents, volume 9, Scholars Press, 1997, p.237.

⁴⁸ Cf. Sifre: A Tannaic Commentary on the Book of Deuteronomy, transl. from the Hebrew by Reuven Hammer, Yale University Press, New Haven and London, 1986, p.366.

Le rabbin Judah Nadich confirmera l'identification du sceptre au Sanhédrin en disant que « la prophétie patriarcale sur Juda, que le sceptre ne partirait pas de Juda (Genèse 49:10), fait allusion au Sanhédrin, qui punissait et maintenait la loi et l'ordre. Car la majorité du Sanhédrin descendait de la tribu de Juda »⁴⁹. Nous pouvons, à ce stade et à la lumière de ce que nous venons de voir, paraphraser Genèse 49,10 selon ses données que nous avons recueillies :

« Le Sanhédrin ne cessera pas jusqu'à la venue du Messie »

Ainsi Gn 49,10 vient donner la véritable chronologie dans le rapport entre la disparition du Sanhédrin et la venue du Messie. Martini avait donc bel et bien restitué fidèlement la pensée rabbinique sur la prophétie de Gn 49,10. A partir de là, nous allons voir si, selon la littérature juive, cette prophétie fut accomplie et si oui, à quelle époque.

A l'époque du Christ, Israël était sous domination romaine et ce, depuis -63. L'empire romain s'imposait dans la vie quotidienne des Juifs, notamment par le biais du Sanhédrin. En effet, la mainmise du pouvoir romain sur l'institution civile et judiciaire juive était due « qu'à l'instar de ce qui se passait dans les autres parties de l'empire, l'autorité romaine exerçait une sorte de contrôle sur la moralité et la compétence professionnelle des juges juifs »⁵⁰. Ce contrôle romain se manifestait dans un premier temps par le contrôle de la sentence. Ferdinand Walter (1794-1874), dans son livre « Histoire du droit criminel chez les Romains », nous dit à propos du rapport entre l'appareil judiciaire romain et celui de l'allié ou du pays conquis que :

« Les peuples alliés [foederati], et les villes libres, avaient naturellement la juridiction criminelle dans toute sa plénitude, ce qui n'empêchait cependant pas leurs habitants d'être aussi justiciables des magistrats romains. La Judée était sous ce rapport dans une situation particulière ; le grand-prêtre y pouvait avec le Sanhédrin emprisonner, juger et condamner à mort, d'après la loi juive, les auteurs d'attentats contre la religion ; mais la confirmation et l'ordre d'exécution de la sentence devaient être demandés au gouverneur romain »⁵¹

Les saints évangiles montrent en effet, en prenant l'exemple du procès du Christ, que le Sanhédrin ne put voir sa décision de condamnation à mort se mettre en application qu'après vérification du préfet romain Ponce Pilate (cf. Mt 26,3, 4, 47, 57-66; 27,1, 2, 11-14, 22-26; Jn 18,3-13, 19-24, 28-40; 19,1-16). La littérature juive abonde en ce sens. Tout d'abord nous pouvons relever deux textes, l'un émanant de Flavius Joseph, l'autre du Talmud, parlant du contrôle romain à propos du verdict final d'un jugement.

Tout d'abord, Flavius Josèphe nous rapporta l'affaire de St. Jacques le Juste, le frère du Seigneur, en ces termes

« Ayant appris la mort de Festus, l'empereur envoya Albinus en Judée comme procurateur. Le roi enleva le pontificat à Joseph le grand-prêtre et donna la succession de cette charge au fils d'Anan, nommé lui aussi Anan. On dit que le vieil Anan fut très heureux, car il avait cinq fils qui tous eurent la chance d'être grands-prêtres de Dieu et il avait lui-même rempli cette charge pendant très longtemps ; or, cela n'arriva jamais à aucun autre de nos grands pontifes. Arian le jeune, qui, comme nous l'avons dit, reçut le grand-pontificat, était d'un caractère fier et d'un courage remarquable ; il suivait, en effet, la doctrine les Sadducéens, qui sont inflexibles dans leur manière de voir si on les compare aux autres Juifs, ainsi que nous l'avons déjà montré.

Comme Anan était tel et qu'il croyait avoir une occasion favorable parce que Festus était mort et Albinus encore en route, il réunit un sanhédrin, traduisit devant lui Jacques, frère de Jésus appelé le Christ et certains autres, en les accusant d'avoir transgressé la loi, et il les fit lapider. Mais tous ceux des habitants de la ville qui étaient les plus modérés et les plus attachés à la loi en furent irrités et ils envoyèrent demander secrètement au roi d'enjoindre à Anan de ne plus agir ainsi, car déjà auparavant il s'était conduit injustement. Certains d'entre eux allèrent même à la rencontre d'Albinus qui venait d'Alexandrie et lui apprirent qu'Anan n'avait pas le droit de convoquer le sanhédrin sans son autorisation. Albinus, persuadé par leurs paroles, écrivit avec colère à Anan en le menaçant de tirer vengeance de lui. Le roi Agrippa lui enleva pour ce motif le grand-pontificat qu'il avait exercé trois mois et en investit Jésus, fils de Damnaios »⁵²

Le jeune Anan, qui était alors le Grand-Prêtre établi à ce moment-là par le roi Agrippa II, a donc dut attendre une occasion comme celle de la mort du procurateur Festus pour entreprendre un procès à l'encontre de Jacques, son remplaçant Albinus n'étant pas encore arrivé. Ce laps de temps où l'autorité romaine ne fut pas représentée de façon effective par

⁴⁹ Cf. Legends of the Rabbis, vol.1: Jewish Legends of the Second Commonwealth, ed. J. Aronson, 1994, p.170.

⁵⁰ Cf. Jean Juster, Les Juifs dans l'Empire Romain : leur condition juridique, économique et sociale, tome 2, Paris, 1914, p.97.

⁵¹ Cf. F. Walter, *Histoire du droit criminel chez les Romains*, traduit de l'allemand par J. Picquet-Damesme, 1863, pp.79-80.

⁵² Cf. Antiquités Juives, traduction de Julien Weill, sous la direction de Théodore Reinach, 1900, édition Ernest Leroux, Paris, livre 20, §§ 197-203.

la présence d'Albinus fut propice pour le grand-prêtre quant à son objectif. Cette décision fut non sans conséquence. En effet, Anan fut destitué par Agrippa II au bout de trois mois de pontificat, cette destitution étant liée au mécontentement d'Albinus. L'affaire de Jacques le *Juste* montre ainsi de manière incontestable que l'autorité juive ne pouvait en aucun cas se permettre de mettre en application son autorité pour les peines capitales. Il fallait qu'elle passe par le pouvoir romain. Donc les Juifs furent obligés, au vu de leur situation politique, de s'allier juridiquement aux Romains pour faire appliquer leur sentence ; les uns donnant la portée morale de l'affaire, les autres le moyen logistique. Cette alliance juridique fut nécessaire car le précise Frédéric Godet complétant les dires de F. Walter, « depuis que la Judée avait été réduite en province romaine, à la suite de la destitution d'Archélaüs, l'an 7 de notre ère, l'autorité juive avait légalement perdu le jus gladii que se réservaient partout les Romains dans les provinces incorporées » 53.

Le second texte se trouve dans la Tossefta traité Houlin chapitre 2,24 :

« Evénement concernant Rabbi Eliézer qui fut arrêté à cause des paroles de minouth [hérésie] et qui fut conduit au tribunal pour y être jugé. Le procurateur romain lui dit : Un vieillard comme toi s'occupe de ces choses ? Il répondit : "J'ai confiance en Celui qui me juge". Ainsi le procurateur pensait qu'il parlait de lui, alors qu'il parlait de son père céleste [...]».

Ce texte talmudique montre que même les affaires dites d'hérésie étaient sous contrôle romain. En résumé, l'institution du Sanhédrin était dans une mesure générale dépendante de la juridiction romaine. Cette constatation résonne de manière simple et explicite dans le Talmud de Jérusalem qui nous enseigne que « 40 ans avant la destruction du Temple de Jérusalem, le droit de prononcer les sentences capitales a été enlevé aux Israélites »⁵⁴. Cette datation est si importante qu'elle fut gardée par les historiens mahométans. Hamza al-Isfahani (893-961) dans son œuvre « Ta'rih sini mulûk alard wa-l-anbiyâ (Histoire des années des rois de la terre et des prophètes) » dira que « le Temple fut démoli jusqu'à ce que pas une seule pierre ne resta au-dessus d'une autre, quarante ans après que le Messie ait été pris [au ciel] »⁵⁵. Quant à Tabari, dans son « Histoire des Royaumes », il soulignera que « quelque quarante ans après l'ascension de Jésus, Titus, fils de Vespasien, l'empereur romain, attaqua Jérusalem, tua les habitants de la ville et fit prisonniers leur progéniture. Sur son ordre, la ville a été démolie afin qu'aucune pierre ne reste sur une autre »⁵⁶. En somme, c'est une date notoire.

D'après Dérembourg, l'époque désignée par le Talmud sous une génération biblique (40 ans) est celle de Ponce-Pilate, qui fut procurateur de l'an 18 à 36⁵⁷. Cependant il n'est guère probable que le *jus gladii*⁵⁸ soit resté aux Juifs jusque-là. Il a dû cesser depuis Coponius, c'est-à-dire vers l'an 6/7 comme l'a précisé Frédéric Godet. On pourrait même donner une période plus précise : entre l'an 6 et 66, les autorités juives n'avaient plus le pouvoir de condamner à mort⁵⁹. Quoi qu'il en soit, à **l'époque de la venue du Seigneur, le Sanhédrin ne pouvait en aucun cas mettre en application l'un de ses devoirs**, à savoir de traiter une affaire de « faux prophète » dans laquelle une condamnation à mort était de mise. Cette destitution avait une conséquence non sans importance : le Sanhédrin ne pouvait en aucune manière mettre en application la Loi divine quant aux sentences capitales. Tout cela démontre que durant le premier siècle, une connexion administrative et logistique existait entre l'autorité romaine et juive afin que la justice puisse se manifester.

Dans un second temps, les Romains prenaient soin de choisir les personnes les plus à mêmes de remplir les intérêts de l'empire, de contrôler le peuple dans le but d'éviter les rebellions, et les placer non seulement aux postes les plus importants dans la société juive mais aussi au sein du Sanhédrin. Cette mainmise romaine sur le Sanhédrin se manifestait notamment par leur contrôle du sacerdoce car, comme nous l'avons vu, la prêtrise composait l'une des trois chambres constituant le Grand Sanhédrin. Mais pourquoi le sacerdoce et non une autre institution? Les prêtres, notamment les souverains pontifes, contrôlaient à fois, et le Temple, centre économique du peuple juif, et le Sanhédrin. Augustin et Joseph Lemann résument cette mainmise en ces termes :

« Depuis près d'un demi-siècle, un détestable abus s'était introduit, qui consistait à nommer et à destituer arbitrairement les grands prêtres. Tandis que, durant quinze siècles, le souverain pontificat était héréditaire, par l'ordre de Dieu, dans une seule famille, et se conservait à vie ; à l'époque de Jésus-Christ, il était devenu l'objet d'un véritable trafic. Hérode avait commencé ces destitutions arbitraires ; et depuis que la Judée était devenue province romaine, elles se succédaient presque chaque année à Jérusalem, les procurateurs [romains] nommant et renversant les grands prêtres, comme plus tard les prétoriens firent et défirent les empereurs. Le Talmud s'exprime avec douleur sur cette

⁵³ Cf. Frédéric Godet, *Commentaire sur l'évangile de Luc*, éditions Théotex, p.1375. Voir aussi Jacques Paternot, *L'assassinat de Jésus*, éditions L'Age d'Homme, 1999, p.66.

 ⁵⁴ Cf. Talmud de Jérusalem, tomes 10-11, *traité Sanhédrin*, chapitre 1:1, p.228, chapitre 7:2, p.3, traduction de Moïse Schwab, 1888, Paris.
 ⁵⁵ Cf. *Muslim Perceptions and Receptions of the Bible : Texts and Studies*, by Camilla Adang and Sabine Schmidtke, Resources in Arabic and

Islamic Studies, Lockwood Press, Atlanta (Georgia), 2019, p.192.

56 Cf. *The History of al-Tabarî*, volume IV: The The Ancient Kingdoms, translated by Moshe Perlmann, Suny Press, 1987, p.99.

⁵⁷ Cf. Essai sur l'histoire et la géographie de la Palestine, d'après les Talmuds et les autres sources rabbiniques, Paris, 1867, p.90.

⁵⁸ « *Le droit du glaive* » : le droit d'exercer la peine capitale.

⁵⁹ Cf. J.-P. Lémonon, *Pilate et le gouvernement de la Judée*, Paris, 1981, pp.74-97.

vénalité du souverain pontificat et sur ces grands prêtres d'une année. C'était à qui offrirait davantage pour l'obtenir, car les mères étaient particulièrement sensibles aux nominations de leurs fils comme grands prêtres »⁶⁰

En résumé, les Romains contrôlaient la machine judiciaire israélite au premier siècle. Ce dernier ne pouvait en aucun cas donner son verdict et le voir s'appliquer sans le consentement du pouvoir romain. Cette mainmise du pouvoir romain passa par des procédures évinçant le Sanhédrin par les lois israélites elles-mêmes.

Cet évincement de l'autorité sanhédrite par ses propres lois est un accomplissement des prophéties relatives à la disparition du Grand Sanhédrin. Nous avons vu que pour définir les modalités de l'existence du Tribunal, la tradition juive s'était appuyée sur Genèse 49,10. Il fallait que le Sanhédrin se situe à Jérusalem et plus particulièrement dans la portion de Juda. En outre, le Sanhédrin devait être situé dans l'enceinte du Temple. Or comme nous l'avons vu, 40 ans avant la destruction du Temple, c'est-à-dire vers les années 30, le droit de prononcer et appliquer des peines capitales fut retiré aux autorités juives. Mais comment ?

Maïmonide sera plus précis en disant que « quarante ans avant la destruction du second Temple, les procès capitaux ont cessé au sein du peuple juif, malgré la présence du Temple ». La raison de cette cessation est « parce que le Sanhédrin était exilé et ne se trouvait plus à sa place dans le Temple »61. Maïmonide tire dans un premier temps l'information donnée par le traité Sanhédrin qui affirme que « quarante ans avant la destruction du Temple, le Sanhédrin fut exilé et s'installa dans Hanuth »62. Le lien direct entre l'exil du Sanhédrin et la cessation de la peine capitale est le lieu géographique, à savoir la Salle aux pierres taillées qui, rappelons-le, fut regardé comme étant l'objet de Genèse 49,10. Le traité Abodah Zarah 8b nous l'apprend en ces termes :

« R. Nahman b. Isaac a dit : [...] les cas de peine capitale ont cessé. Pourquoi ? Parce que quand le Sanhédrin a vu que les meurtriers étaient si répandus qu'ils ne pouvaient pas être correctement traités par la voie judiciaire, ils ont [alors] dit: laissons-nous plutôt être exilés de l'endroit d'où on les prononce coupables [de crimes capitaux] car il est écrit: "Tu te conformeras à ce qu'ils te diront dans le lieu que choisira Yahvé'' (Dt 17,10), ce qui implique que c'est l'endroit qui compte »

Ainsi, la prophétie de Genèse 49,10 fut accomplie au temps où Notre Seigneur vint parmi les hommes. Le Grand Sanhédrin n'était plus situé au lieu imposé par Genèse 49,10. Son lieu d'exil fut ce que les rabbins ont appelé Hanuth. Le lieu d'exil n'est pas anodin. On se référera à S. Krauss⁶³ et J. Derembourg⁶⁴ sur ce point.

Le Talmud nous dit donc que 40 ans avant la destruction du Temple, le Sanhédrin partit de la Salle aux pierres taillées pour aller dans Hanuth. Selon les études faites sur ce sujet, Hanuth fut identifié aux « bazars des fils d'Hanan (hitnnuyuth bine Hanan) », famille mentionnée à plusieurs reprises dans la littérature juive et dont le patriarche prit grande part dans la condamnation du Christ et des premiers disciples. Ce lieu d'exil semble contredire la règle évoquée par Maïmonide qui nous dit que le Grand Tribunal, lors des jours de shabbat et jours de fête, devra siéger dans « la maison d'étude sur le mont du Temple »65. En effet, si ce « Beth ha-midrash » au sens tel qu'il est connu aujourd'hui était bel et bien établi sur le mont du Temple à cette époque, il est évident qu'il lui revenait de droit d'être le lieu d'exil du Tribunal. En fait, « la description du bêt ha-midrash sur le Mont du Temple dans t. Sanh 7.1 contient probablement quelques anachronismes. Ce qui est, d'ailleurs, ici en vue n'est pas une école au sens propre, mais la détermination de la Halakha du Sanhédrin devant le public ; bien sûr, cela impliquerait une mesure d'instruction »⁶⁶. Mais si ce « lieu » d'instruction peut être justement ces bazars - dont ceux des fils d'Hanan faisaient partie - se trouvant dans la cour du Temple dédiée aux païens, tout devient cohérent. On sait en effet que les érudits juifs pouvaient se poser dans ces échoppes afin d'enseigner. On a l'exemple avec R. Jose b. Darmaskith qui a un jour rendu visite à R. Eliézer qui était assis dans une boutique de boulanger à Lydda pour discuter de halakha. On comprend dès lors pour quelle raison Jésus fut amené « chez Anne (Hanan) » (Jn 18,13-23) – sous-entendu ces échoppes appartenant à ses fils et pourquoi il fut amené devant le Préfet Pilate. La prophétie fut donc bel et bien accomplie. Le rabbin Yonatan Kolatch résume tout ce que nous venons de voir en ces termes :

« La Torah (Devarim 17:9-11) affirme: "Tu iras vers les sacrificateurs, les Lévites, et vers celui qui remplira alors les fonctions de juge; tu les consulteras, et ils te feront connaître la sentence. Tu te conformeras à ce qu'ils te diront dans le lieu que choisira l'Éternel, et tu auras soin d'agir d'après tout ce qu'ils t'enseigneront. Tu te conformeras à la loi

⁶⁰ Cf. Joseph et Augustin Lemann (abbés), Valeur de l'Assemblée qui prononça la peine de mort contre Jésus-Christ, Paris, 1876, p.22.

⁶¹ Cf. Moché ben Maïmon-Maïmonide, Michné Thora, Volume XVI, Choftim, Hilkhot Sanhédrine, XIV, 13, éditions du Beth Loubavitch, p.101. ⁶² Cf. Talmud de Babylone, traité Sanhédrin 41a.

⁶³ Cf. « La Topographie de Jérusalem (fin) », dans Revue des études juives, 1920, tome 73, pp.66-81.

⁶⁴ Cf. Essai sur l'histoire et la géographie de la Palestine... pp.467-468.

⁶⁵ Cf. Michné Thora, op.cit., p.32.

⁶⁶ Cf. H.L. Strack, Günter Stemberger, Introduction to the Talmud and Midrash, trad. & ed. by Markus Bockmuehl, Fortress Press, 1996, Minneapolis, p.10.

qu'ils t'enseigneront et à la sentence qu'ils auront prononcée; tu ne te détourneras de ce qu'ils te diront, ni à droite ni à gauche''. Ces versets dotent les rabbins du Grand Sanhédrin avec une autorité contraignante. Une fois qu'une décision a été rendue, personne ne peut aller contre elle ou en décider autrement. Un érudit de la Torah qui contredit ouvertement leur décision et décide autrement était appelé un zakein mamreh (un ancien rebelle), et était sujet à la punition capitale (Devarim 17:12).

Lorsqu'une différence d'opinion apparaissait parmi les rabbins, l'opinion de la majorité des rabbins était suivie, basée sur la phrase biblique 'acharei rabbim lehattot' (Shemot 23:2).

Le Grand Sanhédrin fut terminé dans l'année 30 de l'ère chrétienne, quand il fut forcé de quitter le Mont du Temple. Puisque l'autorité des courts plus tardives était liée à la localisation du Grand Sanhédrin au Mont du Temple, ils n'étaient plus capables de juger les cas nécessitant la peine capitale. Les courts, cependant, continuèrent de garder la juridiction sur les cas rituels et sur les affaires pécuniaires »⁶⁷

Dans les années 30, exactement le moment où Jésus rentrait dans son ministère christique (Luc 3,23) et qu'il rentra à Jérusalem conformément à Zacharie 9,9, la prophétie de Genèse 49,10 fut réalisée. Mais la *da'wa*, par son messianisme (non assumé ou non su) reniera ces accomplissements pourtant clairs et explicites, préférant à tout prix présenter Mahomet comme le Shiloh de Gn 49,10, comme le Messie annoncé dans les Ecritures. « *Qui est menteur, sinon celui qui nie que Jésus est le Christ? Celui-là est l'antéchrist, qui nie le Père et le Fils* » (1 Jn 2,22).

⁶⁷ Cf. Masters of the Word: Traditional Jewish Bible Commentary from the First Through Tenth Centuries, volume 1, Ktav Publishing House, Inc., 2006, p.76.